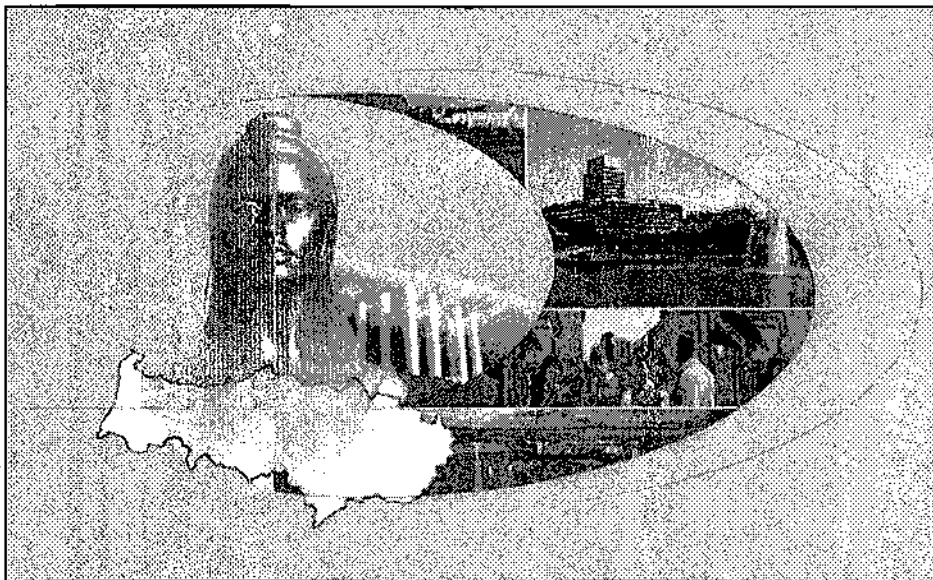


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 16 février 2010 - N° 3 - Février 2010

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Février 2010 - n° 3 du 16 février 2010
publié le 16 février 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 29 janvier 2010 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique d'Herblay 001

Arrêté n° 6261 en date du 1 février 2010 portant nomination des membres du comité technique paritaire départemental des services de police du Val d'Oise 003

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 110274 en date du 5 février 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour le réaménagement d'un club de tennis en salle de football indoor, sis rue des Pommiers à Corneilles-en-Parisis 006

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 8 février 2010 établissant la liste des candidats élus à l'issue des élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux 008

Arrêté en date du 9 février 2010 modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote pour les élections des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 011

Arrêté en date du 9 février 2010 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 012

Bureau de la réglementation

Acte en date du 11 janvier 2010 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux 015

Arrêté n° 34 en date du 4 février 2010 portant agrément technique pour l'exploitation d'un dépôt de détonateurs au sein des installations de l'entrée de la carrière Placoplâtre à Baillet-en-France 017

Bureau des usagers de la route

Arrêté en date du 1 février 2010 fixant la composition de la commission médicale primaire du département du Val d'Oise 020

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 10-081 en date du 9 février 2010 portant agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage de la Société Multi Services Auto sise à Groslay 022

Bureau de la Dynamique des Territoires

Arrêté n° A 10-092 en date du 10 février 2010 portant approbation d'un nouveau plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Argenteuil 025

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° 2009-306-2 en date du 2 novembre 2009 interpréfectoral portant adhésion des communes du Chesnay (78) et de Vaujours (93) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) 028

Arrêté n° 2009-306-3 en date du 2 novembre 2009 interpréfectoral portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) 031

Arrêté n° A 10-050 BRCT en date du 2 février 2010 portant modification de l'article 15 des statuts de la communauté de communes Carnelle - Pays de France 034

Arrêté n° A 10-051 BRCT en date du 2 février 2010 portant adhésion de la commune d'Ambleville au syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) 047

Arrêté n° A 10-063 BRCT en date du 4 février 2010 nommant Mme Brigitte PEREZ, agent comptable de la régie intercommunale du Théâtre Paul Eluard de Bezons 050

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 10-004 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise 052

Arrêté n° 10-005 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature pour suppléance et intérim du préfet du Val d'Oise à Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise 054

Arrêté n° 10-006 en date du 15 février 2010 nommant Mme Fatiha BENATSOU, déléguée inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et lui donnant délégation de signature pour l'exercice des compétences de la délégation inter-service 056

Arrêté n° 10-007 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Dominique LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le Val d'Oise 060

Arrêté n° 10-008 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet 062

Arrêté n° 10-009 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles 065

Arrêté n° 10-010 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil 070

Arrêté n° 10-011 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise 075

Arrêté n° 10-012 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice PENNEL, directeur du pilotage de l'action interministérielle	078
Arrêté n° 10-013 en date du 15 février 2010 habilitant certains agents de la direction du pilotage de l'action interministérielle à la préfecture du Val d'Oise, à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	080
Arrêté n° 10-014 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté	082
Arrêté n° 10-015 en date du 15 février 2010 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val d'Oise devant les tribunaux	086
Arrêté n° 10-016 en date du 15 février 2010 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité de demandeurs d'asile	088
Arrêté n° 10-017 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe SITBON, directeur des ressources et de la modernisation de l'Etat	090
Arrêté n° 10-018 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du développement durable et des collectivités territoriales	093
Arrêté n° 10-019 en date du 15 février 2010 habilitant M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du développement durable et des collectivités territoriales à représenter le préfet auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise	095
Arrêté n° 10-020 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre DAREL, chargé des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	097
Arrêté n° 10-021 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de Seine-Saint-Denis, pour assurer l'intérim de la directrice départementale des archives du Val d'Oise, du 22 novembre 2009 au 25 avril 2010	099
Arrêté n° 10-022 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise	101
Arrêté n° 10-023 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	120
Arrêté n° 10-024 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	126
Arrêté n° 10-025 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908	128
Arrêté n° 10-026 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés	131

Arrêté n° 10-027 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive	133
Arrêté n° 10-028 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi	135
Arrêté n° 10-029 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'attribution de la N.B.I.	137
Arrêté n° 10-030 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	139
Arrêté n° 10-031 en date du 15 février 2010 habilitant M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à représenter le préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives	141
Arrêté n° 10-032 en date du 15 février 2010 habilitant M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à représenter le préfet du Val d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat	143
Arrêté n° 10-033 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine	145
Arrêté n° 10-034 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	147
Arrêté n° 10-035 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de la santé et des sports, Haut commissariat à la jeunesse)	152
Arrêté n° 10-036 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise	154
Arrêté n° 10-037 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, Ministère du logement et de la ville, Ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement)	159
Arrêté n° 10-038 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics	162
Arrêté n° 10-039 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise	164

- Arrêté n° 10-040 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 168
- Arrêté n° 10-041 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires 171
- Arrêté n° 10-042 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 176
- Arrêté n° 10-043 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste BELLON, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise 178
- Arrêté n° 10-044 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Michel MALLIEU-LASSUS, trésorier-payeur général du Val d'Oise, en matière domaniale 180
- Arrêté n° 10-045 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi) 182
- Arrêté n° 10-046 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (gestion des crédits de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5) du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel 184
- Arrêté n° 10-047 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale nécessaires au reclassement des anciens contrôleurs divisionnaires 190
- Arrêté n° 10-048 en date du 15 février 2010 donnant délégation de pouvoir au directeur des services fiscaux du Val d'Oise pour l'homologation des rôles des impôts directs et des taxes assimilées et l'apposition des formules exécutoires sur les titres permettant le recouvrement des créances fiscales étrangères 192
- Arrêté n° 10-049 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes 196
- Arrêté n° 10-050 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale 198
- Arrêté n° 10-051 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et portant composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres des marchés relevant du ministère de l'éducation nationale 200
- Arrêté n° 10-052 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Denis COLINET, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics 202

Arrêté n° 10-053 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Denis COLINET, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	204
Arrêté n° 10-054 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Frédéric AURÉAL, directeur départemental de la sécurité publique en matière disciplinaire	206
Arrêté n° 10-055 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Frédéric AURÉAL, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales	208
Arrêté n° 10-056 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	210
Arrêté n° 10-057 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise	212
Arrêté n° 10-058 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Nathalie NAHON, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales	214
Arrêté n° 10-059 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie	216
Arrêté n° 10-060 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	218
Arrêté n° 10-061 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, pour l'exercice de l'alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier	223
Arrêté n° 10-062 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France	225
Arrêté n° 10-063 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial	227
Arrêté n° 10-064 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant	229
Arrêté n° 10-065 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine	234
Arrêté n° 10-066 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ, directeur de la région Ile-de-France de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	238
Arrêté n° 10-067 en date du 15 février 2010 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF de Versailles et au directeur de l'agence régionale de l'ONF de Picardie	240

Arrêté n° 10-068 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, 242
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Arrêté n° 10-069 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-François 245
JOBÉZ, directeur interdépartemental, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens
combattants et victimes de guerre d'Ile-de-France

Arrêté n° 10-070 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Roland TELLIEZ, 247
chef du district de Senlis, de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des collectivités territoriales

Arrêté en date du 15 février 2010 nommant M. Yves CIOCCARI en qualité de liquidateur à fin de 249
dissolution de l'association du Cottage de la Grange des Noues

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service des Etablissements

Arrêté n° ARH/DDASS/2010-95-001 en date du 1 janvier 2010 fixant les tarifs de prestation du centre 251
hospitalier d'Argenteuil au titre de l'année 2010

Avis en date du 12 janvier 2010 de concours sur titres de cadre de santé en vue de pourvoir un poste de 254
cadre de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de Puteaux (92)

Arrêté n° 2010-142 en date du 29 janvier 2010 modificatif fixant la dotation globale et les prix de 255
journées retenus pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'association ADMR sise à
Montmagny au titre de l'année 2010

Arrêté n° ARH/DDASS/2010-95-002 en date du 1 février 2010 fixant les tarifs de prestation du centre 258
hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2010

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2010-201 en date du 9 février 2010 refusant l'autorisation de créer une maison d'accueil 261
spécialisée à Saint-Martin-du-Tertre

Arrêté n° 2010-202 en date du 9 février 2010 autorisant le transfert des 30 places du SESSAD de 263
l'association APEI Les Sources sise à Ermont, du 18 rue des Violettes au 339 rue Louis Savoie à
Ermont

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2010-171 en date du 3 février 2010 interdisant définitivement à l'habitat des locaux situés 265
dans la dernière remise dans la cour de l'immeuble sis 6 rue du Perreux à Argenteuil

Arrêté n° 2010-174 en date du 3 février 2010 interdisant définitivement à l'habitat le local situé au 1er 267
étage, porte droite de l'escalier, de l'hôtel meublé "Hôtel de Saint Germain" sis 24 rue Henri Barbusse
à Argenteuil

Arrêté n° 2010-187 en date du 5 février 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 26 juillet 1985 269
déclarant partiellement insalubre le logement rez-de-chaussée, porte droite, sis 3-5 rue Ernest Bray à

Argenteuil

Arrêté n° 2010-188 en date du 5 février 2010 abrogeant les arrêtés préfectoraux n° 2007-1087 et 2008-882 concernant les locaux à l'arrière du magasin donnant sur rue de l'immeuble sis 90 rue de Stalingrad à Argenteuil 271

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'ILE-DE-FRANCE

Etablissements de Santé

Avis en date du 10 février 2010 de concours sur titres afin de pourvoir 2 postes d'infirmiers diplômés d'Etat à la Maison de retraite Gaston Monmousseau sise au Blanc-Mesnil (93) 273

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Décision n° 2010/01 en date du 4 janvier 2010 annulant et remplaçant la décision n°09/10 et donnant délégation permanente de signature à M. Anthony VALDEZ, directeur adjoint au chef d'établissement, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale de l'établissement ainsi qu'à la gestion de l'hôpital 274

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)

Décision n° DG-10-39-01 en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à M. Bruno GALLET, directeur adjoint coordonnateur du pôle patrimoine, prévention, achats, logistique (PPAL) pour gérer les opérations liées aux grands travaux, aux achats, aux secteurs logistiques, techniques, biomédicaux et de sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes 278

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Mission Régionale de Santé de la Région Ile-de-France

Décision en date du 4 Mai 2009 modificative n° 1 de financement du réseau Périnatalité Val d'Oise n° 960110029 au titre de l'année 2009 280

Décision en date du 20 Juin 2009 de financement du réseau ROA n° 9601105070 au titre de l'année 2009 282

Décision en date du 15 janvier 2010 de financement du réseau Joséphine n° 960110009 au titre de l'année 2010 284

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Arrêté en date du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Paul-Henry MACCIONI, préfet du Val d'Oise, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine 286

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2010-8918 en date du 3 février 2010 autorisant la soumission au régime forestier de 69 ha 49 a 40 ca de bois sur la commune de Baillet-en-France 288

Arrêté n° 10/8868 en date du 8 février 2010 autorisant le syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain - l'Isle-Adam (SIAPIA) à réaliser un collecteur d'eaux pluviales de 760 mètres de longueur sur la commune de l'Isle-Adam 290

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° DEE 935 en date du 11 février 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création de 2 départs HTA depuis le poste "Breval" sur les communes de Jouy-le-Moutier et Vauréal 299

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Acte en date du 8 février 2010 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant d'évaluation comportementale canine 302

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Sport

Arrêté n° 95-10-S-02 en date du 29 janvier 2010 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association Roller de Rien - 33 rue de Morinval - 95100 Argenteuil 304

Arrêté n° 95-10-S-03 en date du 29 janvier 2010 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association jeunesse sportive et culturelle de TSIDJE en France - 4 avenue Anna de Noailles - 95200 Sarcelles 305

Arrêté n° 95-10-S-04 en date du 29 janvier 2010 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'office municipal des sports d'Auvers-sur-Oise - mairie d'Auvers-sur-Oise - 95430 Auvers-sur-Oise 306

Arrêté n° 95-10-S-05 en date du 29 janvier 2010 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association l'Echiquier de Santeuil - mairie - place du Général Leclerc - 95640 Santeuil 307

Arrêté n° 95-10-S-06 en date du 3 février 2010 accordant l'agrément jeunesse et sports à l'association Karaté Club de Pontoise sise Maison des associations à Pontoise 308

Arrêté n° 95-10-S-07 en date du 9 février 2010 accordant agrément ministériel jeunesse et sports à l'association Handball Club de Villiers-le-Bel sise à Villiers-le-Bel 309

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES

Arrêté n° 10-001 en date du 10 février 2010 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de M. GASNIER Fabrice, directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise 310

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Décision en date du 4 février 2010 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Ile-de-France 311

Direction

Décision en date du 11 février 2010 portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du Val d'Oise 312

Services à la personne

Arrêté n° A 2010-01 en date du 6 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur JérémY VANDER AUWERA sis à Montmagny en qualité de prestataire 314

Arrêté n° A 2010-02 en date du 6 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Didier ADODO sis à Argenteuil en qualité de prestataire 316

Arrêté n° A 2010-03 en date du 12 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Michel LESIEUR sis à Montmorency en qualité de prestataire 318

Arrêté n° A 2010-04 en date du 12 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Solange DANIEL sis à Pierrelaye en qualité de prestataire 320

Arrêté n° A 2010-05 en date du 12 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Alain BERTHENET sis à Génicourt en qualité de prestataire 322

Arrêté n° A 2007-112 en date du 13 janvier 2010 avenant n° 1 portant agrément simple service à la personne à la SARL Dépan'Net Express sise à Cergy-Pontoise en qualité de prestataire 324

Arrêté n° A 2006-31 en date du 14 janvier 2010 avenant n° 1 portant agrément simple service à la personne à l'entreprise individuelle Coeur dans l'Ame sise à Franconville en qualité de prestataire 326

Arrêté n° A 2007-182 en date du 14 janvier 2010 avenant n° 3 portant agrément simple service à la personne à l'association Ciel Bleu -ADMR sise à Bezons en qualité de prestataire et mandataire 328

Arrêté n° A 2010-06 en date du 14 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à la SARL Unipersonnelle Temps Bleu sise à La Frette sur Seine en qualité de prestataire 330

Arrêté n° A 2010-07 en date du 15 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à la SARL Unipersonnelle 4 Mains Services A Domicile sise à Epiais-Rhus en qualité de prestataire 332

Arrêté n° A 2010-08 en date du 15 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Marc CHITEL sis à Louvres en qualité de prestataire 334

Arrêté n° A 2010-09 en date du 20 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Nicolas LARRABURU sis à Bray-et-Lu en qualité de prestataire 336

Arrêté n° A 2010-10 en date du 20 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Robien AUFFRET sis à Franconville en qualité de prestataire 338

Arrêté n° A 2010-11 en date du 25 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Emmanuel RUILIER sis à Bessancourt en qualité de prestataire 340

Arrêté n° A 2010-12 en date du 26 janvier 2010 portant agrément simple service à la personne à l'autoentrepreneur Michel FORTIER sis à Osny en qualité de prestataire 342

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2009-148 en date du 30 novembre 2009 préfectoral portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine des secours subaquatiques au titre de l'année 2010 344

Arrêté n° 2009-150 en date du 11 décembre 2009 préfectoral portant constitution de la liste des sapeurs-pompiers composant le groupe reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2010 346

Arrêté n° 2009-152 en date du 17 décembre 2009 préfectoral portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques au titre de l'année 2010 348

Arrêté n° 2009-153 en date du 17 décembre 2009 préfectoral portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine de sauvetage aquatiques au titre de l'année 2010 351

Arrêté n° 2010-3 en date du 19 janvier 2010 préfectoral portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine de la cynotechnie au titre de l'année 2010 353

Arrêté n° 2010-4 en date du 19 janvier 2010 préfectoral portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage déblaiement au titre de l'année 2010 355

Arrêté n° 2010-8 en date du 21 janvier 2010 préfectoral portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique au titre de l'année 2010 360

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté n° 10-32 en date du 1 février 2010 modificatif portant délégation de signature à Mme Laurence ADELIN, inspectrice d'académie adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de M. BRISON, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise 362

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

*Arrêté portant nomination de régisseurs
de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique*

*Circonscription de sécurité publique
d'HERBLAY*

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, instituant dans le cadre de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, treize régies de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 susvisée ;

VU la liste des régisseurs proposée par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise le 23 octobre 2009 ;

VU l'agrément du trésorier payeur général en date du 22 janvier 2010 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés régisseurs de recettes à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

Pour la circonscription de sécurité publique d'HERBLAY :

Trésorerie de rattachement : Corneilles-en-Parisis

TITULAIRE

Mademoiselle Anne CONAN, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

SUPPLEANT

Mademoiselle Céline BLONDEAU, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 décembre 2008 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique est abrogé.

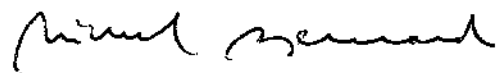
ARTICLE 3 : Le régisseur des recettes est tenu de constituer un cautionnement si la moyenne mensuelle des recettes est supérieure ou égal à 1221 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 JAN. 2010

Pour le préfet
le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

CABINET

006261

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-659 du 09 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu l'instruction du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques départementaux des services de la police nationale ;

Vu les résultats des élections du Comité Technique Paritaire des services de police qui se sont déroulées du 25 au 28 janvier 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

.../...

003

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité technique paritaire institué dans le département du Val d'Oise en application des dispositions prévues par le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 susvisé est composé de 20 membres.

Article 2 : Les 8 sièges des représentants titulaires des personnels actifs de la police nationale sont répartis entre les organisations syndicales conformément au tableau ci-après :

ORGANISATIONS SYNDICALES	Sièges attribués à concurrence d'un (ou de deux) représentant(s) par corps désignés par l'organisation syndicale la plus représentative dudit corps (art 8 du décret 95-659 du 09 mai 1995)		Sièges attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (art 8 du Décret 95-659 du 9 mai 1995)	Total des sièges
	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	Corps de commandement de la police nationale	Corps actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité	
ALLIANCE POLICE NATIONALE SYNERGIE OFFICIERS ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SIAP	1		3	4
UNION SGP UNITE POLICE SNIPAT			3	3
SNOP		1		1

Article 3 : Les deux sièges des représentants titulaires des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ainsi qu'il suit :

ALLIANCE POLICE NATIONALE SYNERGIE OFFICIERS ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SIAP	1
UNION SGP UNITE POLICE SNIPAT	1

Article 4 : A chacun des sièges des représentants titulaires répartis dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté correspond un siège de représentant suppléant.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Régional de la Police Judiciaire, Monsieur le chef du Service départemental de l'Information Générale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 FEV. 2010

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur du cabinet,


Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

1 10274

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté n°09-8869 du 15 octobre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif au réaménagement d'un club de tennis en salle de football indoor, sis rue des Pommiers à Corneilles en Parisis, faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°095 176 09 O 0073 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur CHAOUY, Maître d'Ouvrage, dans une lettre en date du 25 janvier 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 25 janvier 2010, de pallier les difficultés d'accès aux vestiaires et locaux annexes, présentant une différence de niveau de 0,48m par rapport au hall d'accueil, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 2 février 2010 sur le dossier DDEA/SHL/CAQC N° 0110010 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder aux vestiaires du complexe sportif, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour le réaménagement d'un club de tennis en salle de football indoor, sis rue des Pommiers à Corneilles en Parisis, est accordée.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète d'Argenteuil,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Monsieur le maire de Corneilles en Parisis,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 5 FEV. 2010

Pour le Préfet,

Le Chef du Service Habitat Logement


André COUBLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTÉ

**établissant la liste des candidats élus à l'issue des élections
des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux
et des membres des commissions consultatives paritaires départementales
des baux ruraux**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

VU le code rural et notamment les articles R492-26 et suivants ;

VU le décret n° 2009-738 du 19 juin 2009 relatif au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

CONSIDERANT les résultats des opérations de dépouillement des votes opérées par la commission d'organisation des votes le 4 février 2010 à la préfecture du Val d'Oise ;

CONSIDERANT les procès verbaux établis par la commission d'organisation des votes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'issue des opérations de dépouillement des votes pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux qui ont eu lieu le 4 février 2010, les candidats élus pour les tribunaux paritaires de Pontoise et de Gonesse sont les suivants :

TRIBUNAL PARITAIRE DE PONTOISE

Tribunal paritaire des baux ruraux

Assesseurs titulaires – catégorie bailleurs

Etienne de MAGNITOT
Hubert DELAMARE

Assesseurs suppléants – catégorie bailleurs

Michel FLEURIER
Christian DARRAS

Assesseurs titulaires – catégorie preneurs

Alain CHANTEPIE
Denis SARGERET

Assesseurs suppléants – catégorie preneurs

Laurent POIRET
Olivier LEREBOUR

Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Membre titulaire – catégorie bailleurs

Michel FLEURIER

Membre suppléant – catégorie bailleurs

Etienne de MAGNITOT

Membre titulaire – catégorie preneurs

Denis SARGERET

Membre suppléant – catégorie preneurs

Gilles FOUQUE

TRIBUNAL PARITAIRE DE GONESSE

Tribunal paritaire des baux ruraux

Assesseurs titulaires – catégorie bailleurs

Alain VERON
Gérard RIBIOLLET

Assesseurs suppléants – catégorie bailleurs

Pierre VAN HAETSDAELE
Marcel PLASMANS

Assesseurs titulaires – catégorie preneurs

Jean-Marie FOSSIER

Claude VAN HAETSDAELE

Assesseurs suppléants – catégorie preneurs

Fabrice PLASMANS

Antoine THIROUIN

Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Membre titulaire – catégorie bailleurs

Dominique SAINTE BEUVE

Membre suppléant – catégorie bailleurs

Pierre FOSSIER

Membre titulaire – catégorie preneurs

Hervé LOBERT

Membre suppléant – catégorie preneurs

Fabrice PLASMANS

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Présidents des tribunaux d'instance de Pontoise et de Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

08 FEV. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTÉ

Modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote

**ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX
DES 14 ET 21 MARS 2010**

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral et notamment son article R41,

VU le décret n°2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 6 avril 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00, sur l'ensemble du territoire du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Maires du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le

09 FEV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRÊTÉ

**fixant les tarifs maxima admis au remboursement
des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux**

**ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX
DES 14 ET 21 MARS 2010**

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral et notamment ses articles L355, L356, R30 et R39 ,

VU le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats tête de liste à l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

ARTICLE 2 : Seuls les listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés auront droit au remboursement des frais qu'elles auront réellement exposés, dans la limite des tarifs fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats tête de liste à l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 sont fixés comme suit :

1 – Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

- recto : 17,10 € HT le mille
- recto-verso : 21,36 € HT le mille

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 210x297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- recto : 17,10 € HT le mille
- recto-verso : 21,36 € HT le mille

3 – Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches** (largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres) sont fixés comme suit :

- 0,48 € HT l'unité

- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches** (largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres) sont fixés comme suit :

- 0,17 € HT l'unité

4 – Apposition :

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

- affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité
- affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité

ARTICLE 4 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

ARTICLE 5 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

ARTICLE 6 : Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Les factures originales correspondant aux impressions des circulaires, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire sont à adresser à la préfecture de Paris, chef-lieu de la circonscription électorale.

A chaque facture seront joints :

- la subrogation originale éventuelle à l'imprimeur
- un état de répartition des quantités de documents fournies par département
- trois exemplaires du document imprimé

Les factures originales correspondant à l'affichage libellées au nom du candidat tête de liste, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire, de deux exemplaires de l'affiche ainsi que d'une éventuelle subrogation, sont à adresser à la préfecture de chaque département.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ainsi que les Présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le

09 FEV. 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Pierre LAMBERT

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux

Département du Val d'Oise

Mise à jour le 15 janvier 2010

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
MICHAUX Jean-Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS
DONGA-GARGAR Nadège Catherine	Chemin des Fontaines le camp de César 95420 NUCOURT	01 34 67 49 76	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Chemin des Fontaines le camp de César 95420 NUCOURT
LEBLANC Frédérique - Pascaline	8 rue Raymond léourier 60110 Méru	03 44 22 50 63	Docteur vétérinaire	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS
PAUTE ép. DANIEL Claire Marie Christine	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570	01 39 91 24 04	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570
DANIEL ROGER RENE	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570	01 39 91 24 04	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570
GODEBOUT GUY- LIONEL	63 boulevard du havre- RN 14 95220 HERBLAY	01 34 50 17 10	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	DSDE SARL ALLO dressage service 63 boulevard du havre- RN 14 HERBLAY 95220
MAHRI HAFID	49 rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE	06 15 48 74 65	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Rue Adeline 95440 ECOUEN
BRASSEUR BERNARD JEAN	49 rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE	06 15 48 74 65	-Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant -Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Rue Adeline 95440 ECOUEN
LENOIR PASCAL	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEIL	06 07 31 12 83	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEIL -Route nationale 14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX- PONTOISE
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM
BLANCHET PIERRE	130 route de la croix Blanche 95580 ANDILLY	06 73 23 75 39	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Best Hôtel salle de séminaire ZA les ponts de BAILLET 95560 BAILLET EN France - Zone agricole route du fort 95580 ANDILLY

BLANCHET FRANCOISE	130 route de la croix Blanche 95580 ANDILLY	06 73 23 75 39	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Best Hôtel salle de séminaire ZA les ponts de BAILLET 95560 BAILLET EN France - Zone agricole route du fort 95580 ANDILLY
SAIA ALEXANDRO	91 rue Arthur Chevalier 93600 AULNAY sous bois	06 81 16 10 14	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	A domicile (95)
BOTIUK LAURENT	4 bis rue des Oulches 77230 DAMARTIN en Goele	06 84 55 13 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestique	A domicile (95)
DE CONINCK EDDY	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	01 34 70 23 85	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise
PAIN VALERIE	25 rue de la croix nivert 75015 PARIS	06 10 73 79 31	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
BARBETTI PASCAL	2 rue Pierre Joigneaux 92270 LEVALLOIS PERRET	06 46 45 67 40	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Bois de Boussy chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP
SONET LIONEL	18 route de Giez 95270 VIARMES	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY
DEBRAY BERTRAND	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32	Docteur vétérinaire	Salle (mairie) 95
PELLETIER BRUNO	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32	Docteur vétérinaire	Salle (mairie) 95
ROQUES JEAN- JACQUES	Chemin des Dagnaudes 95000 NEUVILLE SUR OISE	06 11 12 19 32	Moniteur en éducation canine	D43 95450 SERAINCOUR
JOLAS WILIAM	Chemin des Dagnaudes 95000 NEUVILLE SUR OISE	06 11 12 19 32	Education canine	D43 95450 SERAINCOUR

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le - 4 FEV 2010

Bureau de la
Réglementation

ARRÊTÉ N° 34 Portant agrément
technique d'une installation de produits explosifs

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles R2352-97 à R2352-102 du code de la défense relatifs à l'agrément technique ;
- VU l'arrêté du 10 février 1998 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs, pris pour l'application de l'article 18 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- VU l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs ;
- VU la demande d'agrément technique d'un dépôt d'explosifs présentée par Monsieur le Directeur de la Société PLACOPLATRE en date du 20 avril 2009, complétée le 23 juin 2009 par l'avis favorable du CHSCT,
- VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Baillet en France en date du 25 août 2009,
- VU l'avis des services de gendarmerie de Montsoulst en date du 12 octobre 2009,
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France en date du 04 décembre 2009
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément technique au titre de l'article 15 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs est accordé à la Société PLACOPLATRE représentée par Monsieur VAISSAIRE dont le siège est situé 34, avenue Franklin Roosevelt 92282 Suresnes Cedex pour l'exploitation d'un dépôt de détonateurs au sein des installations de l'entrée de la carrière PLACOPLATRE à Baillet en France

.../...

ARTICLE 2 :

Le dépôt de détonateurs est conforme au dossier présenté.

Le dépôt de détonateurs est situé au rez de chaussée du bâtiment administratif à l'entrée de la carrière. Ce dépôt est constitué d'une pièce réservée à cet effet avec :

- sas à l'entrée du local, ce dernier est constitué par une porte blindée donnant dans le couloir, puis une porte dite forte donnant sur l'intérieur du local. Une barre anti-panique permettant une ouverture rapide est placée sur cette porte côté stockage,
- les équipements électriques du local sont en conformité avec les règles applicables en milieu pyrotechnique : éclairage antidéflagrant et protection IP55 sur l'ensemble des autres éléments électriques,
- la fenêtre est recouverte côté stockage d'une double fenêtre constituée de parois métalliques maintenues fermées, de plus un volet roulant est placé à l'extérieur de cette fenêtre.

L'installation de produits explosifs doit être placée sous la surveillance générale du responsable.

Tout apport ou enlèvement de produits explosifs des lieux de stockage précités fait l'objet d'une inscription sur un registre de suivi. Le registre doit être tenu de telle sorte que la quantité de produits explosifs présents dans un lieu de stockage puisse être connue à tout moment. Ce registre est tenu à disposition des autorités de contrôle. Tout vol ou toute effraction fait l'objet d'une information immédiate aux services de contrôle de la police ou de la gendarmerie compétents.

La manipulation et la distribution des produits explosifs ne sont confiées qu'à des personnes expérimentées et choisies et nominativement désignées par l'exploitant. Ces personnes ont seules le droit de pénétrer dans les lieux de stockage des produits explosifs. Leur nombre doit être aussi réduit que possible. Ces opérations ont lieu conformément à une consigne élaborée par l'exploitant.

L'introduction dans un dépôt de matériaux autres que ceux indispensables au service du stockage et notamment des matières inflammables est interdite.

Une consigne intérieure destinée à définir les modalités d'intervention à l'intérieur du site en cas d'incendie est réalisée.

.../...

ARTICLE 3 :

Les moyens mis en place contre le vol comprennent détection et protection périphériques et périmétriques et détection intérieure de type volumétrique.

ARTICLE 4 :

La quantité maximale de détonateurs stockée est de 15000 conditionnés en carton. La masse maximale de matière est de 15 kg. Les produits stockés sont classés en division de risque 1.4B ou 1.4S.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Maire de Baillet en France, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise, à la Société PLACOPLATRE.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE,

le - 4 FEV 2010

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES ET
DE LA CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

11 FEV. 2010

Bureau des Usagers de la
Route

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14, R.221-19 et R.225-2 ;
- VU** la Directive du Conseil des Communautés européennes 92000/56/CE du 14 septembre 2000 modifiant la directive 91/439/CEE du Conseil relative au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2007, relatif à la composition de la commission médicale primaire du département du Val d'Oise ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé

La composition de la commission médicale primaire départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

1. **Docteur AVIGO Thierry** - 24 avenue La Bruyère - 78160 MARLY LE ROI
2. **Docteur AVISSE Michel** - Centre Médical des genottes – 6 allée des petits pains – 95800 CERGY
3. **Docteur BONFORT Henri** - 69 av. Foch – 78100 ST GERMAIN EN LAYE
4. **Docteur BROUSSE Olivier** - 7 ter avenue Jean Mermoz – 95300 PONTOISE
5. **Docteur BERASTEGUI Véronique** – Centre médical - 26 avenue Mathieu Chazotte – 95170 DEUIL LA BARRE
6. **Docteur CHOISEAU Michel** - 37 chemin du Chou – 95300 PONTOISE
7. **Docteur DUMILLARD Céline** - 35 avenue des Bonshommes – 95290 L'ISLE ADAM
8. **Docteur DUQUESNE Jean-Michel** - 126 avenue du Général de Gaulle – 78600 MAISONS LAFFITTE
9. **Docteur FAKIR Hani** – Domaine du Golf – 6 allée des greens – 95800 COURDIMANCHE
10. **Docteur FERRAH Nadia** – 2 avenue Beethoven – 95520 OSNY
11. **Docteur GAUDINAT Gérard** – 7ter avenue Jean Mermoz – 95300 PONTOISE
12. **Docteur HARDY Henri** – 63 avenue Paul Vaillant Couturier – 95100 ARGENTEUIL
13. **Docteur JUGAN Claude** – 4 rue du Général de Gaulle – 95330 DOMONT
14. **Docteur LAFLEUR Fabienne** – 16 rue des vignes beauvoisin – 95380 VILLERON
15. **Docteur LENOIR Fabien** – Résidence les Tulleries – 1 rue des vigneron – 95110 SANNOIS
16. **Docteur MENARD Philippe** – 88 rue de la papeterie – 95610 ERAGNY
17. **Docteur POURSAIN Florence** – 12 rue du moutier – 95570 MOISSELLES
18. **Docteur RABANY Thierry** – 5 chemin neuf – 95000 CERGY
19. **Docteur ROUDIAK Nathalie** – 9 allée de la vieille ferme – 78860 ST NOM LA BRETECHE

ARTICLE 2 : Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une nouvelle période de deux ans expirant le 1er février 2012, sauf pour les médecins qui atteindront l'âge de 70 ans.

ARTICLE 3 : Les candidats au permis de conduire et les conducteurs tenus de subir un examen médical devront adresser leur demande au secrétariat de la commission médicale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Arrêté N° A 10 081 portant agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage

de la Société MULTI SERVICES AUTO

AGREMENT PR 95 00017/D

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre I et IV du Livre V et les articles R. 515-37 – R. 512-31 et R. 512-68 ;
- VU le décret N° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- VU le décret N° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorisant la Société PIÈCES OCCASION GROSLAY (POG) à exploiter des installations relevant de la rubrique N° 286 de la nomenclature des installations classées (récupération et stockage de métaux et véhicules hors d'usage) – et lui délivrant agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage exercée 16, Chemin du Moulin à Vent, sur le territoire de la commune de GROSLAY ;

- VU la lettre en date du 12 novembre 2009 adressée par la société MULTI SERVICES AUTO déclarant sa succession à la société PIECES OCCASION GROSLAY pour les installations exploitées à GROSLAY, 16, chemin du Moulin à Vent ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;
- VU le récépissé sans frais délivré le 15 décembre 2009 à la société MULTI SERVICES AUTO prenant acte de sa succession à la société PIECES OCCASION GROSLAY ;
- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 17 décembre 2009 ;
- L'exploitant entendu ;
- VU la lettre préfectorale du 22 décembre 2009, reçue le 6 janvier 2010, adressant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- **CONSIDERANT** que le délai accordé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;
- **CONSIDERANT** que la déclaration de succession en date du 12 novembre 2009 adressée par la société MULTI SERVICES AUTO a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 515-37 du code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** que l'ancien gérant aidera le nouveau à prendre en main l'installation pour assurer le respect du cahier des charges de l'agrément en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'agréer la Société MULTI SERVICES AUTO en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

ARRETE

Article 1er – Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 susvisé sont abrogés.

Article 2 – La société MULTI SERVICES AUTO située à GROSLAY, 16 chemin du Moulin à Vent, est agréée pour effectuer la démolition des véhicules hors d'usage conformément aux dispositions des articles R. 543-156 et R. 543-162 du code de l'environnement relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Article 3 – L'agrément N° PR 95 00017/D est délivré pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - La société MULTI SERVICES AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire aux obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 susvisé.

Article 5 – La société MULTI SERVICES AUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de GROSLAY pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 7 – Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et le Maire de GROSLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise et dont une copie est notifiée à :

Monsieur Ghulam Din AAMER WASEEM
Gérant
Société MULTI SERVICES AUTO
16, chemin du Moulin à Vent
95410 GROSLAY

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 FEV. 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des
Territoires

JG - N° A 10- 092

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL

Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-7 et R562-1 à R562.9;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L126-1 et R126-1 ainsi que les articles R123-14 et R123-22 ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-073 en date du 8 avril 1987 délimitant au titre de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme aujourd'hui abrogé un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL, devenu Plan de Prévention des Risques à la date de la publication du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-022 bis du 4 mars 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL;

VU l'avis favorable au projet de plan prononcé par délibération du conseil municipal de la commune d'ARGENTEUIL du 30 mars 2009 ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France du 12 mars 2009 ;

VU l'avis favorable de la Délégation immobilière de la région parisienne de la Société nationale des chemins de fer du 4 juillet 2009;

VU les avis favorables tacites de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons et du conseil général saisis par lettre du 9 mars 2009 et de la chambre interdépartementale de l'agriculture saisis par lettre du 10 mars 2009;

VU l'ordonnance du 24 avril 2009 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné les membres de la commission d'enquête pour conduire cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-336 du 7 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un nouveau plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur

terrain sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL valant mise en révision du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ;

VU le projet de plan, élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, accompagné des avis des collectivités territoriales, des services et des établissements précisés ci-dessus et soumis à l'enquête publique comprenant:

- une note de présentation
- un plan de zonage
- 5 cartes d'aléas
- un projet de règlement

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis au Préfet du Val d'Oise le 25 septembre 2009, émettant un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation;

VU la note du 21 janvier 2010 de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture répondant aux réserves et à la recommandation visées ci-dessus;

Considérant que la commune d'ARGENTEUIL a connu ces dernières années plusieurs événements de mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines – fontis dus à des effondrements de carrières souterraines ou à la dissolution naturelle du gypse – mais également du fait de la présence de nombreux remblais ou de pentes importantes conduisant à des glissements de terrains;

Considérant que la sensibilité du gypse à la dissolution et l'importante extension des assises gypseuses au-delà des zones de carrière peuvent présenter des risques particuliers lors d'aménagements qui pourraient entraîner un changement de l'occupation des sols ;

Considérant qu'un inventaire effectué par le bureau de recherches géologique et minières « BRGM » en 2004 a permis de recenser près de 60 sinistres dus au retrait gonflement des argiles;

Considérant que les résultats des études effectuées par le laboratoire régional de l'ouest parisien « LROP » et le « BRGM » ont démontré des aléas très forts, forts et modérés identifiés en zone urbaine et au moins un aléa sur une grande partie du territoire de la commune d'ARGENTEUIL;

Considérant qu'il était nécessaire de mettre en révision complète le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL, issu de l'article R111-3 abrogé du code de l'urbanisme, transformé en PPRN.

Considérant que la commune pourra ainsi disposer d'un document réglementaire, opposable par l'annexion au plan local d'urbanisme, qui délimite un périmètre de risques et qui permet d'agir en matière de sécurité publique.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à la dissolution du gypse, au retrait gonflement des argiles, aux glissements de terrain et aux remblais, sur le territoire de la commune d'Argenteuil, est approuvé.

Ce nouveau plan porte révision du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 au titre de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Ce Plan de Prévention des Risques Naturels comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques (un plan de zonage, 5 cartes d'aléa)
- un règlement
- 6 annexes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le PPRN qui y est annexé, seront notifiés au maire d'ARGENTEUIL et au président de la communauté d'agglomération d'ARGENTEUIL-BEZONS.

Ces documents seront mis à la disposition du public en mairie d'ARGENTEUIL, au siège de la communauté d'agglomération d'ARGENTEUIL-BEZONS, à la préfecture du Val d'Oise et à la sous-préfecture d'Argenteuil. Il seront consultables sur le site de la préfecture du Val d'Oise (www.val-doise.pref.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et un avis mentionnant l'approbation de ce plan sera inséré dans le Parisien Val d'Oise Matin et l'Echo régional.

Cet arrêté sera également affiché à la Mairie d'ARGENTEUIL et au siège de la communauté d'agglomération d'ARGENTEUIL-BEZONS, pendant un mois au moins. Cette mesure sera justifiée par un certificat d'affichage adressé au Préfet du Val d'Oise (DDDCT bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité).

ARTICLE 5 : Le présent plan de prévention, valant servitude d'utilité publique, devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'ARGENTEUIL, dans le délai de trois mois suivant la date de sa notification, conformément aux dispositions de l'articles L126-1 du code de l'urbanisme .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Au préalable et dans ce même délai, l'autorité préfectorale peut être saisie d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

ARTICLE 7 : - Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
- La sous-préfète d'Argenteuil
- Le président de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons
- Le maire d'Argenteuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 10 FEV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
PRÉFECTURE DES YVELINES
PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté N° 2009-306-2 du 2 novembre 2009

portant adhésion des communes du Chesnay (78) et de Vaujours (93)
pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne,
La préfète des Yvelines,
Le préfet de l'Essonne,
Le préfet des Hauts-de-Seine,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet du Val-de-Marne,
Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles communes à un syndicat de communes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » ;

.../...

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 09-08 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France du 9 février 2009 donnant un avis favorable à l'adhésion des communes du Chesnay (78) et de Vaujours (93) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité;

Vu la lettre du président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France du 20 février 2009 notifiant cette délibération aux maires des communes syndiquées ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

Art. 1^{er} : La commune du Chesnay (Yvelines) est admise à adhérer, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Art. 2 : La commune de Vaujours (Seine-Saint-Denis) est admise à adhérer, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Art. 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

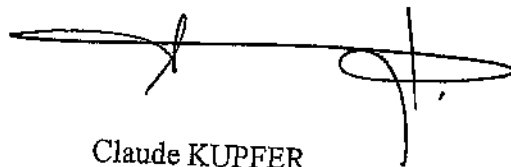
Fait à Paris, le **1 DEC. 2009**

pour Ampliation

Le chef du bureau
des affaires juridiques

Yves GOUTARD-CHAMBERY

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris



Claude KUPFER

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Générale de la Préfecture


Colette DESPREZ

Le préfet du département
de l'Essonne


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pascal SANJUAN
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Serge MORVAN

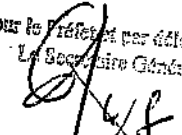
Le préfet du département
du Val-d'Oise


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

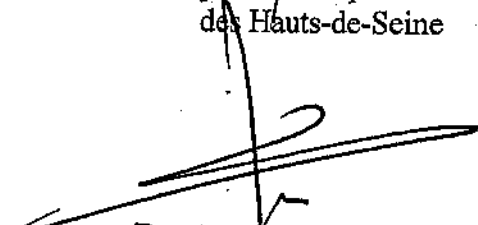
Patrick LAMBERT

La préfète du département
des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe VIGNES

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine


Patrick STRZODA
Le préfet du département
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Christian ROCK

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DE L'ESSONNE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté N° 2009-306-3 du 2 novembre 2009

portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78)
pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité
au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne,
La préfète des Yvelines,
Le préfet de l'Essonne,
Le préfet des Hauts-de-Seine,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet du Val-de-Marne,
Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles communes à un syndicat de communes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 08-47 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France du 15 décembre 2008 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité;

Vu la lettre du président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France du 5 janvier 2009 notifiant cette délibération aux maires des communes syndiquées ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies,

Arrêtent :

Art. 1^{er} : La commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) est admise à adhérer, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Art. 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **1 DEC. 2009**

pour Ampliation

La chef du bureau
des affaires juridiques

Laurence GOUTARD-CHAMOIX

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

Claude KUPFER

Le préfet du département
de la Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Colette DESPREZ

La préfète du département
des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Le préfet du département
de l'Essonne


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pascal SANJUAN
Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

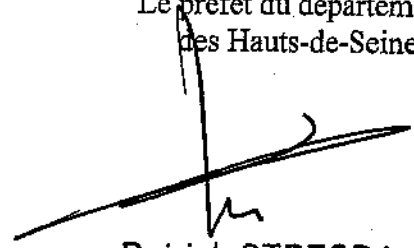
Serge MORVAN

Le préfet du département
du Val-d'Oise



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine



Patrick STRZODA
Le préfet du département
du Val-de-Marne


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 10 – 050 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE – PAYS DE FRANCE**

---:---:---

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

---:---:---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 autorisant la création de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Asnières-sur-Oise à la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 décembre 2005 et 19 juillet 2007 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 portant modification de l'article 15 des statuts de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France ;

VU la délibération du 30 septembre 2009 du conseil communautaire de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France approuvant l'inscription de la rue Emile Combres à Montsoult dans les statuts de ladite communauté de communes et la modification statutaire correspondante ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| 1) ASNIÈRES-SUR-OISE | du 26 novembre 2009 |
| 2) BAILLET-EN-FRANCE | du 3 décembre 2009 |
| 3) BELLOY-EN-FRANCE | du 3 décembre 2009 |
| 4) MAFFLIERS | du 27 novembre 2009 |
| 5) MONTSOULT | du 30 novembre 2009 |
| 6) NOISY-SUR-OISE | du 14 décembre 2009 |

034

7) SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	du 18 décembre 2009
8) SEUGY	du 30 octobre 2009
9) VIARMES	du 22 octobre 2009
10) VILLAINES-SOUS-BOIS	du 24 novembre 2009

approuvant l'inscription de la rue Emile Combres à Montsoul dans les statuts de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France et la modification statutaire correspondante ;

VU l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles en date du 22 janvier 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée l'inscription de la rue Emile Combres à Montsoul dans les statuts de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification de l'article 15 des statuts de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France telle que mentionnée, en gras, ci-après :

« ARTICLE 15ème : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES (ARTICLE L. 5214-16 II ET L. 5214-23-1 DU CGCT)

15.2 Voirie

- Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voiries d'intérêt communautaire. Une fois identifiées, la communauté de communes sera compétente pour leur entretien, leur aménagement et leur fonctionnement selon les modalités qui auront été définies dans les critères d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les parties de voiries intercommunales de fil d'eau à fil d'eau une fois remises en état, et dont la liste suit :

Pour la commune d'Asnières-sur-Oise :

- rue de Royaumont (hors agglomération)
- voie communale n° 1 dite route de Baillon depuis l'intersection avec RD 909 jusqu'au hameau de Baillon
- rue des Gourdeaux

Pour la commune de Baillet-en-France :

- rue Pierre et Marie Curie (limite de communes entre Baillet et Montsoul entre rue de la Caille et rue des meuniers)

Pour la commune de Belloy-en-France :

- voie communale de Belloy à Villaines
- voie communale n°4 de Saint-Martin-du-Tertre à Viarmes
- chemin vicinal n°5 dit de Beaumont
- rue Richambre pour la partie entre l'avenue de Beaumont et la rue d'Epinais

Pour la commune de Montsoul :

- rue Pierre et Marie Curie
- rue aux Loups
- rue de Villaines
- rue de Montbrun
- **rue Emile Combres**

Pour la commune de Seugy :

- RD 922 (une fois déclassée et remise en état)
- chemin des Rouliers jusqu'à la RD 909
- rue de la Gare

Pour la commune de Viarmes :

- RD 922 (une fois déclassée et remise en état) du carrefour de la Mascrée jusqu'à Seugy
- route de Saint-Martin-du-Tertre
- route des Princes
- rue des Gourdeaux
- route du Moulin de Giez

Pour la commune de Noisy-sur-Oise :

- RD 922 (une fois déclassée et remise en état)

Pour la commune de Villaines-sous-Bois :

- route de Belloy-en-France
- chemin de Maffliers

Pour la commune de Maffliers :

- rue de Villaines
- rue de Montbrun

Pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre :

- rue de Viarmes (hors agglomération jusqu'à Viarmes)
- rue Roger Renard (hors agglomération)

La voirie comprend uniquement la chaussée. Sont exclus les trottoirs et accotements. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions des articles des statuts de la Communauté de communes Carnelle - Pays de France demeurent inchangées. Les nouveaux statuts de ladite communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France ainsi qu'aux maires des communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois. Il sera également affiché au siège de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France, dans les mairies susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président de la Communauté de communes Carnelle – Pays de France, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

02 FEV. 2010

Le préfet,



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT

12 OCT. 2009

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE- PAYS DE FRANCE

TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1^{ER} : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION

En application des articles L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de : **ASNIERES SUR Oise BAILLET EN France, BELLOY EN FRANCE, MAFFLIERS, MONTSOULT, VILLAINES-SOUS-BOIS VIARMES, SEUGY, NOISY-SUR-OISE, SAINT-MARTIN DU TERTRE.**

Elle prend la dénomination de « **communauté de communes Carnelle-Pays de France** ».

ARTICLE 2^{ème} : OBJET

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément à l'article L. 5214-1 alinéa 2 du CGCT.

ARTICLE 3^{ème} : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Viarmes soit **PLACE PIERRE SALVI 95270 VIARMES.**

ARTICLE 4^{ème} : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée, conformément à l'article L.5214-4 du CGCT.

ARTICLE 5^{ème} : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes peut être dissoute dans les termes et conditions prévues par l'article L.524-28 du CGCT.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

ARTICLE 6^{ème} : REPRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du conseil de la communauté de communes est fixée comme suit :

- de 0 à 3500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- 3501 et plus : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Cette représentation est modifiée si nécessaire dès la publication des recensements généraux ou complémentaires de la population INSEE.

ARTICLE 7^{ème} : ELECTIONS DES DELEGUES

7.1 Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies par l'article L.5211-7 du CGCT.

7.2 Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil de la communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

ARTICLE 8^{ème} : DUREE DES FONCTIONS

Les fonctions de délégués au conseil de communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

Le mandat expire lors de l'installation du conseil de la communauté qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou tout autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné, au remplacement dans le délai d'un mois.

ARTICLE 9^{ème} : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9.1 Le conseil se réunit au siège de la communauté ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre conformément à l'article L. 5211-11 alinéa 1 du CGCT.

9.2 Les règles de convocation du conseil, de quorum et de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants et en vigueur dans le CGCT.

ARTICLE 10^{ème} : INSTITUTION D'UN BUREAU

10.1 Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé d'un Président, de Vice-présidents et de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur et notamment de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le bureau comportera 1 délégué par commune.

10.2 Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil.

10.3 Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

ARTICLE 11^{ème} : PRESIDENCE, ARTICLE L.5211-9 DU CGCT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-9 du CGCT.

ARTICLE 12^{ème} : REGLEMENT INTERIEUR

Dans les six mois à compter de son installation, le conseil de la communauté adoptera un règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

TITRE 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 13^{ème} : INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des compétences dévolues à la communauté de communes, est déterminé à la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création de la communauté de communes, à savoir, les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale, et l'accord de la ou des communes représentant plus du 1/4 de la population totale.

ARTICLE 14^{ème} : COMPETENCES OBLIGATOIRES (ARTICLE L.5214-16 I du CGCT)

14.1 Aménagement de l'espace

- Etudes, réalisations et développement de toutes opérations reconnues d'intérêt communautaire concourant à l'aménagement de l'espace, à l'embellissement des villages, à la préservation et la mise en valeur des paysages à savoir **dans ce cadre les espaces naturels sensibles et la participation aux études, à la création et à la gestion du schéma directeur dans le cadre du SMEP.**
- Organisation et développement d'une offre touristique à l'échelle communautaire avec notamment la réalisation et/ou soutien aux équipements de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal. Ces actions pourront se faire dans le cadre de partenariats avec tous les acteurs ou organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence.
- Acquisitions et constitutions de réserves foncières d'intérêt communautaire destinées aux activités et équipements communautaires. Les communes pourront à leur demande et sous réserve de l'accord du conseil communautaire, déléguer leur droit de préemption urbain à la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du Code de

l'Urbanisme et article L. 5214-16 V du CGCT. L'élaboration des PLU et les autorisations relatives au droit du sol restent de compétence communale.

14.2 Développement économique

- Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire. Les zones d'intérêt communautaire seront définies au fur et à mesure entre les communes et la communauté par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté de communes. **Ainsi seront d'intérêt communautaire toutes nouvelles zones industrielles d'activités économiques créées ou réhabilitées par la communauté de communes. Seront également d'intérêt communautaire, les études relatives à la zone de l'Orme sur le territoire de Viarmes/Belloy en France et la zone de la friche Vulli sur la commune d'Asnières sur Oise.**

- Participation aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte en partenariat notamment avec les organismes et collectivités intervenant sur ce domaine.

- Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la communauté.

ARTICLE 15^{ème} : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES (ARTICLE L.5214-16II ET L.5214-23-I DU CGCT)

15.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Développement et coordination d'actions pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore.

- Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera à ses communes membres au sein du ou des syndicats auxquels les communes adhèrent.

15.2 Voirie

- Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voiries d'intérêt communautaire. Une fois identifiées, la communauté de communes sera compétente pour leur entretien, leur aménagement et leur fonctionnement selon les modalités qui auront été définies dans les critères d'intérêt communautaire. **Sont reconnus d'intérêt communautaire les parties de voiries intercommunales de fil d'eau à fil d'eau une fois remise en état, et dont la liste suit :**

Pour la commune d'Asnières sur Oise :

-rue de Royaumont (hors agglomération)

-voie communale n°1 dite route de Baillon depuis l'intersection avec RD 909 jusqu'au hameau de Baillon

-rue des Gourdeaux

Pour la commune de Baillet en France :

-rue Pierre et Marie Curie (limite de communes entre Baillet et Montsoul entre rue de la Caille et rue des meuniers)

Pour la commune de Belloy en France :

- voie communale de Belloy à Villaines
- Voie communale n°4 de Saint martin du tertre à Viarmes
- chemin vicinal n°5 dit de Beaumont
- rue Richambre pour la partie entre l'avenue de Beaumont et la rue d'Epinay

Pour la commune de Montsoul :

- rue Pierre et Marie Curie
- rue aux Loups
- rue de Villaines
- rue de Montbrun
- rue Emile Combres

Pour la commune de Seugy :

- RD922(une fois déclassée et remise en état)
- chemin des Rouliers jusqu'à la RD 909
- rue de la Gare

Pour la commune de Viarmes :

- RD 922 (une fois déclassée et remise en état) du carrefour de la Mascrée jusqu'à Seugy
- route de Saint-Martin du Tertre
- route des Princes
- rue des Gourdeaux
- route du Moulin de Giez

Pour la commune de Noisy sur Oise :

- CD 922 (une fois déclassée et remise en état)

Pour la commune de Villaines sous Bois :

- route de Belloy en France
- chemin de Maffliers

Pour la commune de Maffliers :

- rue de Villaines
- rue de Montbrun

Pour la commune de Saint-Martin du Tertre :

- rue de Viarmes (hors agglomération jusqu'à Viarmes)
- rue Roger Renard (hors agglomération)

La voirie comprend uniquement la chaussée. Sont exclus les trottoirs et accotements

15.3 Cadre de vie

- Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune

membre de la communauté. La communauté de commune ne sera compétente que pour la recherche et la mobilisation de financements en la matière pour le compte des communes membres, et nullement pour la signature en lieu et place de ces dernières pour les dits financements et/ou contrats qui auront été mobilisés.

Les opérations reconnues d'intérêt communautaire en la matière pourront, par contre, tout naturellement être portées par la communauté de communes, tant dans la sollicitation et la signature des financements que dans leur maîtrise d'ouvrage, **notamment pour la préservation des espaces naturels sensibles.**

15.4 Equipements culturels et sportifs.

- Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs qui auront été reconnus d'intérêt communautaire. Préalablement à l'exercice de cette action, la communauté de communes mènera une étude pour recenser et définir les équipements culturels et sportifs existants sur le territoire des communes membres de la communauté, **ainsi la participation à un syndicat intercommunautaire pour l'étude d'un équipement nautique intercommunautaire avec la communauté de Commune de l'Ouest de la Plaine de France.**

15.5 Action sociale d'intérêt communautaire.

- **Seule la halte garderie itinérante relèvera de l'intérêt communautaire.** Les communes membres possédant une halte-garderie ou une crèche resteront de la compétence propre des communes.

ARTICLE 16^{ème} : COMPETENCES FACULTATIVES

16.1 Politique en faveur des jeunes

- Réflexions, mise en œuvre, développement et coordination d'actions en faveur des jeunes.

16.2 Transfert de nouvelles compétences

- Les communes membres de la communauté de communes se réservent le droit à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 17^{ème} : FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire se réserve le droit d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

ARTICLE 18^{ème} : DOTATION DE SOLIDARITE

La communauté de communes se réserve le droit d'instaurer une dotation de solidarité dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires pourront être fixés par le conseil de la communauté statuant à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 19^{ème} : MISSIONS, GESTIONS, CONVENTIONS

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention pourra donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention.

TITRE 4 : RESSOURCES

ARTICLE 20^{ème} : RECETTES, ARTICLE L. 5214-23 DU CGCT.

Les recettes de la communauté de communes intègrent :

1. les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *quinquies* C ou, le cas échéant, à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes.
3. Les sommes qu'elle reçoit des Administrations Publiques, des associations, des particuliers,
4. Les sommes perçues en échange d'un service rendu,
5. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
6. Le produit des dons et legs,
7. Le produit des taxes, redevances et conditions correspondant aux services assurés,
8. Le produit des emprunts,
9. La DGF,
10. La DGE,
11. Le FCTVA,
12. La DDR,
13. Les autres dotations auxquelles la communauté serait éligible,
14. D'une façon générale, toutes les subventions pouvant être perçues.

ARTICLE 21^{ème} : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE COMPETENCES, ARTICLE L. 5211-18 II DU CGCT.

21.1 Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L.1321-1, des 2 premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT. Dans ce cadre, les biens transférés des communes sont mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Les contrats passés antérieurement par les communes sont transférés et exécutés dans les conditions antérieures sauf accord différent des parties. La substitution de la personne morale

aux contrats conclus par les communes n'ouvre aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant, conformément à l'article L. 5211-18 II in fine du CGCT.

21.2 La commune qui transfère la compétence informe les contractants de cette substitution.

TITRE 5 : ADHESION, DEPART ET EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 22^{ème} : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

22.1 Une nouvelle commune peut être admise, sur sa demande, au sein de la communauté de communes Carnelle- Pays de France, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 I alinéa 1^{er} du CGCT.

Cette admission nécessitera l'accord du conseil de la communauté statuant à la majorité simple et la non-opposition de plus du 1/3 des conseils municipaux des communes membres.

22.2 Une nouvelle commune peut être admise à l'initiative de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., conformément aux dispositions de l'article 5211-18 alinéa 2^{ème} du CGCT.

22.3 Le périmètre de l'E.P.C.I. peut aussi être ultérieurement étendu à l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée, conformément à l'article 5211-18I alinéa 3^{ème} du CGCT.

22.4 Cette admission ne donnera pas lieu à modification statutaire autre que celle induite par l'adhésion d'un nouveau membre.

ARTICLE 23^{ème} : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE

Une commune membre peut se retirer de la communauté de communes Carnelle-Pays de France dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

Le retrait est subordonné à la non-opposition de plus d'1/3 des conseils municipaux des communes membres. Il prend effet dès notification de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la communauté continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la communauté de commune pendant la période au cours de laquelle la commune en était membre, et ceci jusqu'au l'amortissement complet desdits emprunts. Les modalités de calcul de cette dette seront définies selon les règles de majorité qualifiées requises pour la création d'une communauté.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La commune sortante pourra se libérer de sa quote-part de la dette par un paiement global au jour de son retrait de la communauté.

De la même manière, la commune se retirant devra se libérer de sa quote-part afférente aux charges de fonctionnement supportées par la communauté, quote-part dont les modalités de

calcul seront définies seront les règles de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes.

ARTICLE 24^{ème} : ADHESION A UN E.P.C.I. – ARTICLE L.5214-27 DU CGCT

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un E.P.C.I. est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

ARTICLE 25^{ème} : REPRESENTATION DANS LES E.P.C.I. EXISTANTS – SUBSTITUTION – ARTICLE L.5214-21 ALINEA 2^{ème} du CGCT

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes, lequel devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce des compétences ne sont modifiés.
Est concerné le SICTOMIA, déjà syndicat mixte.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26^{ème} : NOMINATION DU COMPTABLE

Les fonctions de Comptable de la communauté de communes sont exercées par le Comptable du Trésor Public de Viarmes.

ARTICLE 27^{ème} : ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant les présents statuts.



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

02 FEV. 2010

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

A 10 - 051 - BRCT

ARRÊTÉ

**PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AMBLEVILLE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE
(SIMVVO)**

-:~::~~:-

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-:~::~~:-

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1982 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin Français ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 2 janvier 1984, 30 mars 1984, 25 juin 1985, 24 janvier 1986, 26 août 1988 et 31 octobre 1989 autorisant l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin Français ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1990, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1990, autorisant le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin Français qui devient : « *Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise* » (SIMVVO) ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 30 mai 1991 et 9 août 1993 autorisant l'adhésion de nouvelles communes au SIMVVO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1995 autorisant l'adhésion de la commune de Marines et la modification de l'article 5 des statuts du SIMVVO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1998 autorisant la modification des articles 5, 6 et 12 des statuts du SIMVVO ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 19 octobre 1998, 9 décembre 1999, 14 décembre 2000, 7 octobre 2002 et 5 juin 2003 autorisant l'adhésion de nouvelles communes au SIMVVO ;

- 047

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2004 autorisant le retrait de la commune de Fontenay-en-Parisis du SIMVVO ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Gervais au SIMVVO ;

VU la délibération en date du 6 février 2009 du conseil municipal d'Ambleville demandant l'adhésion de la commune au SIMVVO ;

VU la délibération en date du 3 juin 2009 du comité syndical du SIMVVO acceptant l'adhésion de la commune d'Ambleville au sein dudit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

1) ABLEIGES	du 2 juillet	2009
2) AVERNES	du 1 ^{er} septembre	2009
3) BRÉANÇON	du 30 juin	2009
4) CONDÉCOURT	du 12 novembre	2009
5) CORMEILLES-EN-VEXIN	du 10 septembre	2009
6) EPIAIS-RHUS	du 4 septembre	2009
7) GADANCOURT	du 17 septembre	2009
8) GENAINVILLE	du 27 août	2009
9) GOUZANGREZ	du 25 septembre	2009
10) HARAVILLIERS	du 24 juin	2009
11) LONGUESSE	du 18 septembre	2009
12) MAGNY-EN-VEXIN	du 25 juin	2009
13) MARINES	du 26 juin	2009
14) MAUDÉTOUR-EN-VEXIN	du 24 juin	2009
15) MONTGEROULT	du 3 juillet	2009
16) PARMAIN	du 29 juin	2009
17) SAGY	du 2 juillet	2009
18) SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	du 3 juillet	2009
19) SAINT-GERVAIS	du 29 juin	2009
20) SANTEUIL	du 2 juillet	2009
21) THÉMÉRICOURT	du 1 ^{er} octobre	2009
22) US	du 27 juin	2009
23) VIGNY	du 2 juillet	2009
24) WY-DIT-JOLI-VILLAGE	du 9 septembre	2009

émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Ambleville au SIMVVO ;

VU l'avis favorable en date du 28 janvier 2010 de M. le sous-préfet de Pontoise ;

CONSIDÉRANT la notification, en date du 10 juin 2009, de la délibération du 3 juin 2009 du comité du SIMVVO aux maires des communes membres dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibérations, dans le délai légal de trois mois, des conseils municipaux des communes d'Arthies, Berville, Brignancourt, Champagne-sur-Oise, Cléry-en-Vexin, Commeny, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Nucourt, Presles, Seraincourt comme valant avis favorable à l'adhésion de la commune d'Ambleville au SIMVVO ;

CONSIDÉRANT que les conditions prescrites par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont réunies pour autoriser l'adhésion de la commune d'Ambleville au SIMVVO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée l'adhésion de la commune d'Ambleville au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIMVVO ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également affiché au siège du SIMVVO, dans les mairies intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Pontoise, M. le président du SIMVVO, Mmes et MM. les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, **02** FEV. 2010

Le préfet


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL
tél. : 01 34 20 27 71
E-mail : sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

PORTANT NOMINATION DE L'AGENT
COMPTABLE DE LA REGIE DU
THEATRE PAUL ELUARD DE BEZONS

A 10-063-BRCT

- : - : -

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- : - : -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral A09-809 BRCT, portant nomination de Mme PEREZ en qualité d'agent comptable de la régie du THÉÂTRE PAUL ELUARD à BEZONS ;

VU la délibération n°2009/100 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons du 17 décembre 2009 déclarant d'intérêt communautaire le Théâtre Paul Eluard ;

VU la délibération du 28 janvier 2010 du Conseil d'Administration du Théâtre Paul Eluard sis à Bezons donnant un avis favorable à la nomination de Mme Brigitte PEREZ en qualité d'agent comptable de la régie personnalisée du Théâtre Paul Eluard de l'agglomération d'Argenteuil-Bezons ;

VU l'avis favorable à la nomination de Mme PEREZ émis par M. le Trésorier Payeur Général par lettre n°121/CEPL/2010 reçu en préfecture le 2 février 2010 ;

0 5 0

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Brigitte PEREZ, ancien agent comptable de la régie communale du Théâtre Paul Eluard, est nommée agent comptable de la régie personnalisée du Théâtre Paul Eluard de l'agglomération d'Argenteuil-Bezons, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressée par le président du Conseil d'Administration du Théâtre Paul Eluard.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise,
M. le Président du Conseil d'Administration du Théâtre Paul Eluard,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 - FEV. 2010

**P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général**


Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
interministérielle

Arrêté n° 10 - 004 donnant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif modifié aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 mai 2006 nommant M. Pierre LAMBERT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Aimée DUBOS en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val d'Oise à l'exception :


- ✓ des réquisitions de la force armée,
- ✓ des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par M. Michel BERNARD, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du directeur du cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 005 donnant délégation de signature pour suppléance et intérim du préfet du Val d'Oise, à Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 18 mai 2006 nommant M. Pierre LAMBERT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant Mme Fatiha BENATSOU, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

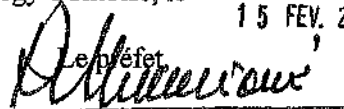
Article 1 : Afin d'assurer la suppléance ou l'intérim de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet du Val d'Oise, Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'administration de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha BENATSOU, cette délégation est assurée par M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

Article 3 : Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise et M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

15 FEV. 2010

Le préfet


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 006 nommant Mme Fatiha BENATSOU, déléguée inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et lui donnant délégation de signature pour l'exercice des compétences de la délégation inter-services

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant Mme Fatiha BENATSOU en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 portant constitution de la délégation inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Mme Fatiha BENATSOU, préfète déléguée pour l'égalité des chances, est nommée déléguée inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Fatiha BENATSOU à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les compétences énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 février 2006 portant constitution de la délégation inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances est modifié comme suit :

Article 3 : Les compétences de la délégation inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances s'exercent dans le cadre des missions suivantes :

1° Mise en œuvre de la politique de la ville :

- promotion et animation des différents volets de la politique de la ville, en liaison avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, ...);
- mobilisation des crédits relevant de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ) d'une part et du Budget Opérationnel de Programme (BOP) «équité sociale et territoriale et soutien» d'autre part;
- préparation et suivi des contrats urbains de cohésion sociale;
- coordination des maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale;
- suivi de la Charte nationale d'insertion et de développement des solidarités;
- suivi des zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et zones de redynamisation urbaine;
- opérations «Ville-Vie-Vacances»;
- financement d'actions menées en matière de prévention de la délinquance (adultes relais, travailleurs sociaux dans les commissariats, justice de proximité, ...);
- relations avec la délégation inter-services pour l'habitat, le logement et la rénovation pour les mesures d'accompagnement des opérations de rénovation urbaine des quartiers.

2° Promotion et coordination des mesures en faveur de l'égalité des chances :

- dispositifs d'accès à l'emploi des habitants des quartiers sensibles : mesures d'insertion professionnelle des jeunes, contrats aidés, Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), apprentissage-junior, dispositifs de soutien à l'économie solidaire et encouragement à la création d'entreprises, centres de formation de la défense, service civil volontaire;
- mise en œuvre du micro crédit social en relation avec la caisse des dépôts;
- programmes de réussite éducative, dispositifs de tutorat, internats de la réussite;
- dispositifs d'aide à la parentalité, contrat de responsabilité parentale;
- lutte contre l'absentéisme scolaire;
- actions socio-culturelles et sportives en faveur des personnes issues des quartiers défavorisés;
- relations avec l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des Chances (ACSE);
- secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale.

3° Lutte contre les discriminations :

- animation de la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) ;
- suivi de la Charte de la diversité en entreprise ;
- mise en œuvre de la lutte contre les discriminations notamment en matière d'emploi, de logement et dans la vie quotidienne ;
- relations avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (HALDE).

4° Mise en œuvre des actions d'intégration et d'accès à la nationalité française :

- coordination des actions en matière d'intégration des personnes immigrées et notamment des primo-arrivants dans le cadre du plan départemental d'accueil des populations migrantes et mise en œuvre des contrats d'accueil et d'intégration ;
- promotion des dispositifs de naturalisation et accompagnement des nouveaux naturalisés ;
- accompagnement des populations menacées d'exclusion ;
- relations avec l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et Migrations (ANAEM).

5° Prévention des addictions sous leurs différentes formes, dispositifs en direction des mineurs, des victimes, soutien aux associations, suivi du plan départemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, relations avec les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).

Article 6 : Pour l'exercice de ses attributions, la préfète déléguée dispose de la mission Ville de la préfecture et, en tant que de besoin, les services suivants sont placés sous son autorité fonctionnelle :

- direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- inspection académique, direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour les compétences qui relèvent de l'autorité du préfet ;
- direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- préfecture (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, direction des libertés publiques et de la citoyenneté, direction du pilotage de l'action interministérielle, cabinet).

Conformément à l'article 3.1°), une liaison étroite est établie avec la délégation inter-services habitat, logement et rénovation urbaine sur les thématiques qui doivent être mises en cohérence : insertion par le logement, mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale, développement économique, soutien aux associations, etc.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha BENATSOU, la responsabilité de la délégation inter-services est exercée par M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Pour le fonctionnement de la délégation inter-services (DIS) pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, délégation est donnée à Mme Françoise BRIAU, attachée principale, chargé de mission pour la D.I.S., pour signer tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de la mission ville :

- 1) Mise en œuvre de la politique de la ville :
 - promotion et animation des différents volets de la politique de la ville en liaison avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, etc.)
 - participation aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes en contrats de ville

- animation des zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et zones de redynamisation urbaine
- mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ;
- mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « équité sociale et territoriale et soutien »
- préparation et suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- coordination des maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS)
- opérations Ville-Vie-Vacances
- relations avec la délégation inter-services pour l'habitat, le logement et la rénovation urbaine pour les mesures d'accompagnement des opérations de rénovation urbaine

2) Promotion et coordination des mesures en faveur de l'égalité des chances :

- programme de réussite éducative (PRE), dispositifs de tutorat, internats de la réussite
- aide à la parentalité, contrat de responsabilité parentale
- lutte contre l'absentéisme scolaire
- relations avec l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances

3) Prévention des addictions :

- dispositifs en direction des mineurs, des victimes
- soutien aux associations
- relations avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
- mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme « drogue et toxicomanie »

à Mme Françoise BRIAU, attachée principale, chargée de mission pour la DIS, à Mme Francine GERME, attachée, chef du bureau de la mission ville, et, en son absence, à M. Philippe NEVEU-LEMAIRE, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Fatiha BENATSOU à l'effet de signer les bons de commande, contrats d'entretien, de maintenance et la certification du service fait sur les factures, concernant la résidence de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Article 8 : L'article 8 de l'arrêté du 6 février 2006 portant constitution de la délégation inter-service pour la cohésion sociale est modifié comme suit

« La Préfète, déléguée inter-services, préside un comité permanent de coordination composé des représentants des chefs de service visé à l'article 6 du présent arrêté. Ce comité a pour mission de mettre oeuvre les programmes d'actions de la délégation. »

Article 9 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2010



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la coordination
interministérielle

ARRETE n° 10 - 007 donnant délégation de signature à M. Dominique LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2000-562 du 21 juin 2000 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1989 portant création du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la décision du 23 avril 2007 nommant M. Dominique LANDRY, attaché principal, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la décision du 10 septembre 2009 nommant Mme Guylaine PLASSE, secrétaire administratif de classe normale, au service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1er avril 2009 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LANDRY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les documents suivants :

1. copies, extraits de documents, bordereaux d'envoi
2. convocations et envois de documents
3. correspondances administratives courantes du ressort de l'activité normale du service
4. attestations et récépissés
5. procès-verbaux d'examens de secourisme et attestations de réussite en qualité de président du jury,
6. attestations de réussite aux examens du brevet national de moniteur de premiers secours, du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et du moniteur de secourisme,
7. procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public et immeubles à grande hauteur, en qualité de président.

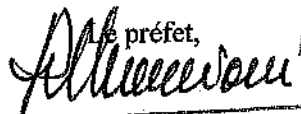
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LANDRY, la délégation de signature est accordée à M. Frédéric FAUPIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de service, pour l'ensemble des compétences visées ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Agnès CROS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Annie FRIEDMANN, Muguette ORJUBIN et Guylaine PLASSE, secrétaires administratives de classe normale à l'effet de signer les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité E.R.P./I.G.H. des établissements relevant des catégories 2 à 5, en qualité de président.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LANDRY et de M. Frédéric FAUPIN, délégation de signature est accordée à Mme Annie FRIEDMANN, pour les compétences énumérées à l'article 1, aux points 1 à 6.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 008 donnant délégation de
signature à M. Michel BERNARD, directeur du
cabinet

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 août 2007, nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la note de service du 3 mars 2008 portant organisation du cabinet ;

VU la note de service du 16 juin 2008 portant organisation transfert du traitement des médailles du travail à la sous-préfecture du Pontoise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés notamment :

1 - Sécurité publique

- Arrêté de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

2 - Vie politique et sociale

- arrêtés particuliers relatifs aux titres, diplômes et médailles de la jeunesse et des sports ;
- mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite.

3 - Sécurité civile

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;
- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises.

4 - Moyens et ressources

- bons de commande et certificats de service fait du centre de responsabilité du cabinet (presse, divers) ;
- bons de commande et certificats de service fait du fonctionnement de la résidence du directeur de cabinet.

5 - Sécurité routière

- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article L 224-8 du code de la route (dernier alinéa).

6 - Anciens combattants d'Afrique du Nord

- les décisions ou arrêtés attributifs ou de rejet des aides prélevées sur les fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés pour les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent.

Article 5 : Délégation est également donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer toutes pièces et documents à :

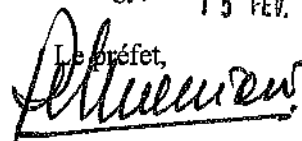
- ✓ M. Bruno MOUGET, attaché principal, chef du bureau du cabinet,
- ✓ M. Stéphane ANDRÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Bruno MOUGET, chef du bureau du cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Stéphane ANDRÉ, adjoint au chef du bureau du cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le trésorier payeur général et M. le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, 15 FEV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 009 donnant délégation
de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-
préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Henri d'ABZAC en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 08/0786/A du 23 juillet 2008 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliements, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- gestion du budget de fonctionnement de la résidence et de la sous-préfecture : signature des bons de commande, des contrats d'entretien, de maintenance, des marchés à procédure adaptée, ainsi que la certification du service fait sur les factures

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des cartes grises, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers
- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs

- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Sarcelles
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- réquisitions de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général

des collectivités territoriales

- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer, au titre du fonctionnement de la résidence de la sous-préfecture : les bons de commande, les contrats d'entretien et de maintenance, les marchés à procédure adaptée et la certification du service fait sur les factures.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC et de M. Patrick CALVEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-b-c-f et III
- ✓ ou par Marion-Dorothee BIHET, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et

- de la citoyenneté, chef du pôle réglementation et usagers de la route,
 - ✓ ou par Mme Sylvie GUILLEM, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, chef du pôle citoyenneté et ressortissants étrangers,
 - ✓ ou par M. Luis-José FERNANDES, secrétaire administratif, chef de la section réglementation et accueil, pour les commissions de sécurité d'arrondissement, pour les attributions énumérées au III
 - ✓ ou par Mme Nivart PACHEFF, secrétaire administrative, chef de la section état-civil, pour les passeports et les cartes de marchands ambulants uniquement,
 - ✓ ou par Mme Aurélie GIRARD, secrétaire administrative, adjointe au chef de la section état-civil, pour les passeports uniquement,
-
- ✓ Mlle Véronique DEFOIVE, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-d et V
 - ✓ ou par M. Charles MORVAN, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales,
-
- ✓ Mme Brigitte VINCENT, attachée, chef du pôle cohésion sociale et action économique, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 010 donnant délégation
de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-
préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Aimée DUBOS en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, rapports, ampliations correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- gestion du budget de fonctionnement de la résidence et de la sous-préfecture : signature des bons de commande, des contrats d'entretien, de maintenance, des marchés à procédure adaptée, ainsi que la certification du service fait sur les factures

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour et de cartes séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des cartes grises, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers

- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- Réquisition de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif

- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée Mme Aimée DUBOS à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} (à l'exception du paragraphe III, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas) et 3, est exercée par Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS et de Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, la délégation qui leur est conférée à l'article 1^{er} est exercée par :

- ✓ Mme Claire PERROT, attachée de préfecture, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, Mme Coraly UZAN, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c).

- ✓ Mme Muriel ALIVAUD, attachée, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 1er alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Claire PERROT, de Mme Coraly UZAN et de Mme Josette FAUQUEREAU, la délivrance des passeports pourra être assurée par l'un des cadres A suivants :

- ✓ Mme Andrée BOUHFIR
- ✓ Mme Muriel ALIVAUD.

Article 6 : En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD et de Mme Fernande DELAUNAY la délivrance des cartes professionnelles aux commerçants et colporteurs, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ Mme Claire PERROT,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 20


préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 011 donnant délégation de signature à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise.

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 mai 2006 nommant M. Pierre LAMBERT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant cessation de fonction du sous préfet chargé de mission auprès du préfet du Val d'Oise -M. WOJCIECHOWSKI (Daniel)

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, délégation est donnée à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise pour signer dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

a) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

b) Réglementation

- Distinctions honorifiques : médailles du travail (arrêtés particuliers relatifs à ces distinctions)

c) Relations avec les collectivités locales

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

II - LOGEMENT

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - ✓ lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

III - ELECTIONS

- Récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- Dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - arrêtés de convocation de l'assemblée des électeurs
 - arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - arrêtés de constitution des commissions de contrôle dans les communes de plus de 20 000 habitants
- Lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 012 donnant délégation
de signature à M. Patrice PENNEL,
directeur du pilotage de l'action
interministérielle

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant M. Patrice PENNEL en qualité de directeur du pilotage de l'action interministérielle ;

VU la décision du comité technique paritaire du 29 juin 2009 relatif notamment à l'organisation de la plateforme CHORUS ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrice PENNEL, directeur du pilotage de l'action interministérielle en ce qui concerne :

1. les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
2. les notifications ou ampliations d'arrêtés préfectoraux,
3. les certifications du service fait sur les factures,
4. les agréments des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique,
5. les procès-verbaux constatant les décisions prises en commission de surendettement (plans de surendettement acceptés, recommandations ainsi que toute correspondance liée aux décisions de la commission),

6. les décisions de paiement de subventions de l'État,
7. les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
- visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - bordereaux d'engagements et mandats,
 - certificats de réimputation.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

Bureau de la coordination interministérielle

- ✓ Mme Marie-Danièle RINO, attachée, chef de bureau,
 - ✓ en son absence, à M. Michel BOUREAU, attaché, adjoint au chef de bureau
- pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8*

Bureau de l'action économique et de l'emploi

- ✓ M. Lisandro SARMENTO, attaché, chef de bureau,
 - ✓ en son absence, à Mlle Anne CANDELIER, attachée, adjointe au chef de bureau
- pour les points 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8*

Bureau du logement

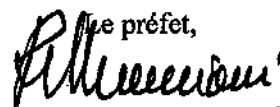
- ✓ M. Mme Marie LEOSTIC, attachée, chef de bureau,
 - ✓ en son absence, à Mme Cécile LABBE, attachée, adjointe au chef du bureau
- pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8*

Pôle juridique et du contentieux

- ✓ Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du pôle juridique et du contentieux,
 - ✓ en son absence, à Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure
- pour le point 1.*

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du pilotage de l'action interministérielle et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV, 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 013 habilitant certains agents
de la direction du pilotage de l'action
interministérielle à la préfecture du Val-d'Oise, à
représenter le préfet auprès des juridictions
administratives et judiciaires

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la décision d'affectation du 2 février 2009 de Mme Marie-Madeleine HOFFSHIR, attachée, à la direction du pilotage de l'action interministérielle ;

VU la décision d'affectation du 4 mars 2009 de Mme Hélène ROLLAND, attachée, en qualité de responsable du pôle juridique et du contentieux à la direction du pilotage de l'action interministérielle ;

VU la décision d'affectation de Mme Marie LEOSTIC, attachée, en qualité de chef du bureau du logement à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 2 juin 2008 ;

VU la décision d'affectation de Mme Cécile LABBE, attachée, en qualité d'adjointe au chef du bureau du logement à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 8 septembre 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Hélène ROLLAND, attachée et Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure affectées au pôle juridique et du contentieux sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant des compétences du préfet du Val d'Oise.

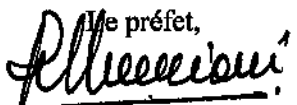
Article 2 : Mme Madeleine HOFFSCHIR, attachée de préfecture, a délégation afin de représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif pour ce qui est du contentieux lié au droit au logement opposable.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROLLAND, de Mme Josiane PERROT, et de Mme HOFFSCHIR la délégation sera exercée par Mme Marie LEOSTIC, chef du bureau du logement afin de représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif pour ce qui est du contentieux lié au droit au logement opposable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LEOSTIC, la délégation sera exercée par Mme Cécile LABBE, adjointe au chef du bureau du logement afin de représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif pour ce qui est du contentieux lié au droit au logement opposable.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du bureau du pôle juridique et du contentieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, 15 FEV, 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 044 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice des libertés publiques et de la citoyenneté ;

VU la délégation de signature du 9 février 2010 de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, ampliements et bordereaux d'envoi ;
- toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

- et les actes énumérés ci-dessous :
 - les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
 - les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
 - les arrêtés à caractère individuel dont la durée n'excède pas trois ans,
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives pédestres en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
 - les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
 - les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
 - les arrêtés d'autorisation d'épreuves cyclistes en cas d'avis unanime des autorités municipales, de gendarmerie et de police,
 - les autorisations de lâchés de ballons, en cas d'avis unanime des services consultés,
 - les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
 - les autorisations de transport de corps à l'étranger,
 - les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
 - les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
 - les agréments des agents privés de recherche,
 - les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage
 - les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage
 - les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-surveillance
 - les enquêtes administratives relatives aux demandes de port d'arme des convoyeurs de fonds et de celles émanant d'autres départements que celui du Val d'Oise,
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
 - les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
 - les autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux
 - les arrêtés d'autorisation de signaux d'alarme sur avis des services de police,
 - les attestations de situation militaire prises en application des accords internationaux,
 - les arrêtés d'octroi du bénéfice de l'article 238bis du code général des impôts,
 - les états des débiteurs retardataires à poursuivre conformément aux dispositions du décret n° 66.624 du 19 août 1966,
 - les états de sursis d'avance ou de décharge de responsabilité en cas d'avis conforme du trésorier payeur général et du directeur des contributions directes,
 - les permis de chasser,
 - les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
 - les certificats d'immatriculation, carnets WW, cartes W,
 - les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
 - les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
 - les inscriptions de radiation de gage,
 - les arrêtés d'agrément des experts V.G.A. et des gardiens de fourrière,
 - les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive (discothèques, pubs)
 - les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
 - les permis de conduire,
 - les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
 - les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
 - les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
 - les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
 - les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
 - les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
 - les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi, sur avis conforme des autorités municipales et services concernés,

- les cartes professionnelles de :
 - taxi,
 - agent immobilier,
 - guide-interprète,
 - petite et grande remise,
 - commerçant non sédentaire,
 - brocanteur,
- les habilitations liées à l'usage d'explosif (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
- les habilitations à utiliser les hélicoptères,
- les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire,
- les laissez-passer,
- les sorties collectives du territoire,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- les avis formulés sur les dossiers de demande de naturalisation,
- les décisions de rejet au titre du regroupement familial,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY en ce qui concerne les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise, en son absence, à Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef du bureau des usagers de la route, et, en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine THORY, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1er - à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions respectives de leur bureau et, éventuellement, dans les attributions de la direction, à l'exception des arrêtés à caractère individuel dont la durée excède un mois -, aux personnes suivantes :

Bureau de la citoyenneté

- ✓ Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté,
- ✓ en son absence, à Mme Emilie BLEVIS, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Chantal MENEGHETTI secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section des naturalisations.

Bureau des usagers de la route

- ✓ Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Bureau des ressortissants étrangers

- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ ainsi qu'à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section éloignement, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Anne-Marie ROZAT, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des titres, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Marianne LE GUERN, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « asile- titres de voyage » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et pour les invitations à quitter le territoire français,
- ✓ à Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section « courrier-contentieux-CTS-COMEX » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Bureau de la réglementation

- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Jacqueline GUIBOUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Martine THORY directrice, à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée et à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2010

préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

**ARRETE n° 10 - 045 habilitant certains agents
de la préfecture à représenter le préfet du Val
d'Oise devant les tribunaux**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à R 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjours,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,

- ✓ Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chargée de mission auprès du secrétaire général, chargée de la représentation du Préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires pour toutes affaires concernant la mise en oeuvre de la législation relative au séjour des ressortissants étrangers,

ainsi que, au titre de la direction des libertés publiques et de la citoyenneté,

- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers,
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT, attachée,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée,
- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Aurélie TAINSA, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Christelle NUGOU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Rahima BERHIL, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- ✓ Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chargée de mission auprès du secrétaire général, chargée de la représentation du Préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires pour toutes affaires concernant la mise en oeuvre de la législation relative au séjour des ressortissants étrangers,

ainsi que, au titre de la direction des libertés publiques et de la citoyenneté,

- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers,
- ✓ M. Bruno MOUGET, attaché principal, chef du bureau du cabinet,
- ✓ Mlle Stéphanie DECROZANT, attachée,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée,
- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Aurélie TAINSA, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Christelle NUGOU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Rahima BERHIL, secrétaire administrative,
- ✓ M. Joël MOINDRON, secrétaire administratif,
- ✓ Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Christine MERIE, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Angélique GOURSAUD, adjointe administrative,
- ✓ Mme Corinne RADIGUET, adjointe administrative,
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEB. 2010

Le préfet,



087 Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 016 habilitant certains agents
de la préfecture à recevoir des documents
permettant d'établir la nationalité de
demandeurs d'asile

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L 723-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-814 du 14 août 2004 relatif à l'office français de protection des réfugiés et des apatrides et à la commission des recours des réfugiés ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L 723-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des libertés publiques et de la Citoyenneté, et au Cabinet du Préfet :

- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du bureau des étrangers
- ✓ Mme BEILLEAU Andrée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des étrangers
- ✓ Mme DECROZANT Stéphanie, attachée, adjointe au chef du bureau des étrangers
- ✓ Mme LE GUERN Marie-Anne, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, chef de la section asile et titres de voyage
- ✓ Mme PISKORZ Marie-Christine, adjointe administrative
- ✓ Mme Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section de l'éloignement

- ✓ Mme GOURSAUD Angélique, adjointe administrative
- ✓ Mme GENTY Anne, adjointe administrative
- ✓ Mme RADIGUET Corinne, adjointe administrative
- ✓ Mme MERIE Christine, adjointe administrative principale
- ✓ Mme BENSERADE Clémentine, adjointe administrative

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté, M. le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

Arrêté n° 10 - 017 donnant délégation de
signature à M. Philippe SITBON
directeur des ressources et de la
modernisation de l'État

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU la décision du 3 juillet 2007, nommant M. Philippe SITBON en qualité de directeur des ressources et de la modernisation de l'État ;

VU la décision du comité technique paritaire du 29 juin 2009 relatif notamment à l'organisation de la plate forme CHORUS ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Philippe SITBON , directeur des ressources et de la modernisation de l'État, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, ampliations, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
2. les arrêtés préfectoraux accordant les congés de maladie,
3. les correspondances et documents ayant trait à la conservation des dossiers du personnel de l'État,
4. les actes de gestion courante du personnel y compris les ordres de missions et états de frais de déplacement afférents,
5. les documents de liaison destinés au département informatique de la trésorerie générale des Hauts de Seine, concernant les traitements du personnel ainsi que l'ensemble des pièces comptables y afférentes,
6. les titres de perception et bordereaux journaliers,
7. les certificats de cessations de paiement,
8. les bons de commandes, les contrats et les marchés à procédure adaptée,
9. les certifications du service fait sur les factures,
10. les délégations de crédits,
11. les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées à l'URSSAF et à l'IRCANTEC,
12. les déclarations annuelles de revenus des services fiscaux,
13. les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
 - les visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - les notes destinées aux services liquidateurs à l'effet de faire compléter les dossiers devant être joints aux mandats et titres de perception,
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et de dépenses.
14. les notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement des services préfectoraux dans le département,
15. les mandats et documents NDL et CHORUS
16. les mandats du compte de commerce, les contrats et les marchés à procédure adaptée.
17. les décisions de paiements de subventions de l'Etat,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SITBON, délégation de signature est également donnée, dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} :

Bureau des ressources humaines

- ✓ à Mme Christine CALVEZ, attachée principale, chef de bureau,
 - ✓ en son absence, à Mme Nicole NIO, attachée, adjointe au chef de bureau,
- pour les points 1 à 13*

Bureau de la formation et de l'action sociale

✓ à Mme Annie BALMES, attachée, chef de bureau,
✓ en son absence, à Mme Michèle LONGUET, attachée, adjointe au chef de bureau,
pour les points 1, 4, 8, 9 et 13

Bureau des moyens généraux et du patrimoine de l'Etat

✓ à M. Cyrille de CARDES, attaché, chef de bureau,
✓ en son absence, à Mme Christine MAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
pour les points 1,8, 9, 13 et 16.

Service des systèmes d'information

✓ M. Ludovic FAUCHILLE, chef de bureau des systèmes d'information et de la communication,
✓ et en son absence à M. Thierry MARCAUD, technicien de classe supérieure de la filière des SIC, adjoint
au chef de bureau,
pour les points 1, 8, 9 et 13

Cellule budget

✓ à Mme Pascale LHUILLIER, attachée responsable de la cellule et de la plate forme CHORUS,
✓ en son absence, à Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe normale ainsi qu'à Mme
Laura JACQUET, secrétaire administrative de classe normale, adjointes à la responsable du service,
pour les points 1,6, 9, 13, 14,15 et 17.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des ressources et de la modernisation de l'État et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2010

préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
INTERMINISTÉRIELLE

ARRETE n° 10 - 018 donnant délégation
de signature à M. Jean-Yves LE NOAN,
directeur du développement durable et
des collectivités territoriales

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions départements de l'Etat ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant M. Jean-Yves LE NOAN en qualité de directeur du développement durable et des collectivités territoriales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du développement durable et des collectivités territoriales à la préfecture du Val d'oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, ampliements, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- la délivrance des récépissés de déclarations d'installations ou d'activités relevant de l'application du code de l'environnement à l'exception de ceux délivrés au titre de la loi sur l'eau,

- les arrêtés prenant acte des modifications apportées à l'exploitation d'installations classées soumises à déclaration, et prenant acte d'un changement d'exploitant,
- l'expédition des actes en matière foncière,
- les récépissés relatifs au transport par route, ou négoce et au courtage de déchets.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

- ✓ à Mme Pascale RIEU, attachée, chef du bureau.

Bureau de l'environnement et du développement durable

- ✓ à Mme Marie-Claude BORYCKI, attachée, chef de bureau,
- ✓ et, en son absence, à Mlle Hélène FRETIGNE, attachée, adjointe au chef de bureau.

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

- ✓ à Mme Chantal DELAUNAY, attachée, chef du bureau,
- ✓ et, en son absence, à Mlle Emilie BRAIVE, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du développement durable et des collectivités territoriales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

Arrêté n° 10 - 049 habilitant **M. Jean-Yves LE NOAN**, directeur du développement durable et des collectivités territoriales à représenter le préfet auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431.9 et 431.10, confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris en application de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, relative au référé devant les juridictions et modifiant le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant M. Jean-Yves LE NOAN en qualité de directeur du développement durable et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du développement durable et des collectivités territoriales à la préfecture du Val d'Oise, est habilité à représenter le préfet auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour les affaires relevant de sa direction :

- contrôle de légalité,
- environnement,
- équipement commercial,
- urbanisme et affaires foncières,
- intercommunalité,
- affaires scolaires,
- mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE NOAN, la présente habilitation sera exercée par les personnes suivantes, selon leurs attributions respectives :


- ✓ Mme Chantal DELAUNAY, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- ✓ Mlle Emilie BRAIVE, attachée, adjointe au chef du bureau ,
- ✓ Mme Marie-Claude BORYCKI, attachée, chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- ✓ Mme Pascale RIEU, attachée, chef du bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité,
- ✓ Mlle Hélène FRETIGNE, attachée, adjoint au chef du bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE NOAN, la présente habilitation sera également exercée par :

- ✓ Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du développement durable et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 020 donnant délégation
de signature à M. Pierre DAREL, chargé
des fonctions de directeur du service
départemental de l'office national des
anciens combattants et victimes de guerre

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre III, titre 1er, 2ème et 3ème du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et, notamment, les articles L. 253, A.R. 260, R. 373, A. 139, A. 159.2 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant en leur lieu et place un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59.166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant notamment l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006 - 975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 19 juin 1992 fixant l'organisation des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU la circulaire n° 722A du 23 décembre 1992 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 du directeur général de l'ONAC chargeant M. Pierre DAREL, des fonctions de directeur du service départemental de l'ONAC du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E


Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre DAREL, attaché d'administration centrale, chargé des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val d'Oise, à l'effet de signer les documents ci-après énumérés :

- toutes correspondances d'administration courante relevant de l'activité du service départemental et ne constituant pas des circulaires aux collectivités locales ;
- toutes attestations officielles et, notamment, les cartes de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, des réfractaires, titres de reconnaissance de la nation, cartes d'invalidité ;
- tous documents à effet financier et comptable ne nécessitant pas l'intervention de l'office dans la limite des attributions du service ;
- octroi des congés de toute nature aux personnels de service.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pierre DAREL désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chargé des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV, 2010

préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE N° 10 - 024 donnant délégation de signature
à M. Guillaume NAHON, conservateur du patrimoine,
directeur du service départemental des archives de
Seine-Saint-Denis, pour assurer l'intérim de la
directrice départementale des archives du Val d'Oise,
du 22 novembre 2009 au 25 avril 2010

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003 nommant Mme Marie-Hélène PELTIER, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 135 du 8 octobre 2009 chargeant un directeur des services départementaux d'archives, du contrôle des archives départementales du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume NAHON, directeur du service départemental de Seine-Saint-Denis, pour assurer l'intérim de Mme Marie-Hélène PELTIER, directrice départementale des archives du Val d'Oise, du 22 novembre 2009 au 25 avril 2010, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion de la direction des archives départementales :

les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans la direction des archives départementales ;
les engagements de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant les dépôts des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 421-7 à L. 421-9 du code général des collectivités territoriales ;

les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

les documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité de services d'archives dans les limites du département :


correspondances et rapports.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Guillaume NAHON désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service départemental des archives du Val d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée M. le président du Conseil général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 022 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 1985 et la circulaire n° 281/ET/C/3551 du 10 mai 1988, relatifs au certificat délivré aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1991 modifiant l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'instruction ministérielle du 26 juillet 2001 sur la réduction du temps de travail et son aménagement au ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (décision du 21 décembre 2001) modifié par celui du 21 juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à l'effet de signer les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - PERSONNEL

1.1.1. Les pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard :

- des fonctionnaires, stagiaires, agents non-titulaires de l'Etat et des ouvriers des parcs et ateliers, pris en application des directives générales du 2 décembre 1969 et 29 avril 1970, de la décision du 14 mai 1973 et de la circulaire n° 69-200 du 12 juin 1969 modifiée dont les dispositions en matière de déconcentration de pouvoirs de gestion continuent à s'appliquer,

- des fonctionnaires relevant de l'ITT et du SDA 95 et des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière conformément à la circulaire n° 2001-74 du 29 octobre 2001.

1.1.1.1. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ou à mi-temps à visée thérapeutique et décisions de réintégration (décrets n° 84-959 du 25 octobre 1984, n° 82-654 du 20 juillet 1982 et n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié).

1.1.1.2. Octroi des autorisations d'accomplir une activité à mi-temps dans le cadre de la cessation progressive d'activité par les personnels de catégorie C, contrôleurs et OPA (ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée).

1.1.1.3. Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 et du congé de paternité institué par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, article 55.

1.1.1.4. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.

1.1.1.5. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la Fonction Publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

1.1.1.6. Octroi des congés annuels et des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation et le perfectionnement de cadres et animateurs (alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984).

1.1.1.7. Octroi des congés attribués en application de l'article 42 de la loi du 19 mars 1948 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

1.1.1.8. Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaire, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire (articles 10, 11 & 1 et 2, 12, 14, 15, 26 & 2, du décret du 17 janvier 1986).

1.1.1.9. Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et congés de maladie sans traitement (articles 13, 16 et 17 & 2 du décret du 17 janvier 1986).

1.1.1.10 Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 8 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires, des congés de longue maladie et de longue durée.

1.1.1.11. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires :

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,
- en mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.

1.1.1.12. Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, après consultation des instances paritaires locales ou nationales :

- tous les fonctionnaires des catégories B et C,

- tous les fonctionnaires suivants de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- tous les agents non titulaires de l'Etat.

1.1.1.13. Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985, prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,
- pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

1.1.1.14. Octroi aux fonctionnaires du congé parental (article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée).

1.1.1.15. Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés au titre de la loi sur la famille, et également pour accompagner une personne en fin de vie.

1.1.1.16. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal (articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié).

1.1.1.17. Octroi des congés pour la participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou l'accomplissement d'une période d'instruction militaire (articles L 114-2 et L 111-3 du code du service national de la loi n° 97-1019 du 29 octobre 1997).

1.1.1.18. Octroi du congé de fin d'activité pour les personnels de catégorie C, OPA et contrôleurs des TPE (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et décrets n° 96-1232 et 96-1233 du 27 décembre 1996 et décret n° 97-498 du 16 mai 1997).

1.1.1.19. Décision de réintégration après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.20. Nomination et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.21. Gestion des contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat, sauf pour les actes nécessitant la saisine de la commission administrative centrale.

1.1.1.22. Nomination et gestion des agents du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et du corps des chefs d'équipe des TPE.

1.1.1.23. Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (arrêté du 18 octobre 1988).

1.1.1.24. Nomination, avancement et mutation des ouvriers des parcs et ateliers.

1.1.1.25. Concession de logement (arrêté du 13 mars 1957).

1.1.1.26. Octroi du congé de formation.

1.1.1.27. Octroi des jours de réduction du temps de travail et de récupération.

1.1.2. Les pouvoirs de gestion visés à l'arrêté du 4 avril 1990 sont délégués pour les personnels des catégories C et D visés à l'article 2.1 du décret du 6 mars 1986 modifié.

1.1.3. Les pouvoirs de gestion visés à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2006 en ce qui concerne la mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 sont subdélégués pour les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2.1 du décret susvisé du 6 mars 1986 modifié.

1.2 - RESPONSABILITE CIVILE

• Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées.

• Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

1.3 - GESTION DU PATRIMOINE, MOBILIER, MATERIEL ET IMMOBILIER DU SERVICE

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exception des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.1 - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE ROUTIER PUBLIC

2.1.1. Approbation d'opérations domaniales : approbation, dans la limite des dépenses autorisées des dépenses concernant les opérations domaniales dont la nomenclature figure à l'article 1 de l'arrêté du août 1948 modifié.

2.1.2. Acquisitions foncières et expropriations par l'Etat : tous les actes et documents incombant à l'expropriant, relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité (décrets n° 77.392 et n° 77.393 du 28 mars 1977).

2.1.3. Actes et documents relatifs aux acquisitions sur la base de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

2.1.4. Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service, dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 dudit arrêté (adhésion de l'inspecteur général).

2.1.5. Reconnaissance des limites du domaine public routier national.

2.1.6. Protocole relatif à un transfert de gestion au profit d'un autre service de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat.

2.2 - GESTION DU DOMAINE PRIVE

2.2.1. Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers.

2.2.2. Remise au domaine des biens immobiliers constituant des excédents de projets réalisés ou de biens immobiliers acquis pour des projets abandonnés.

2.3 - POLICE DE LA CIRCULATION

2.3.1. Autorisations individuelles de transports exceptionnels relatives aux véhicules non conformes aux normes du code de la route (articles R 433-1 à R 433-6).

Pour le réseau routier national

2.3.2. Décisions d'agrément ou de retraits d'agrément des dépanneurs fouriéristes (arrêté préfectoral du 19 mai 2003 constituant la commission départementale d'agrément des dépanneurs fouriéristes).

2.3.3. Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier.

Pour le réseau des Routes à Grande Circulation (RGC) hors réseau national

2.3.4. Arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier (article R 411-7 du code de la route).

2.3.5. Arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier (article R 411-4 et R 413-3 du code de la route).

2.3.6. Arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts (article 422.4 du code de la route).

2.3.7. Avis portant sur toute mesure de police de circulation, en et hors agglomération autre que celle définie au 2.3.4, 2.3.5 et 2.3.6 (article R 411-8 du code de la route).

3. VOIES NAVIGABLES

Cours d'eau non domaniaux :

- police et conservation des eaux (code rural, art. 103 à 113),
- curage, élargissement et redressement (code rural, articles 114 à 122).

4. CONSTRUCTIONS

4.1 - LOGEMENT

4.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

4.1.1.1. Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes (articles R.311.17 à R.311.22 et R.311.30 à R.311.34 du code de la construction et de l'habitation).

4.1.1.2. Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- Décisions d'octroi prévues à l'article R 331.44 dans les conditions énoncées par les articles R 331.35 à R 331.56 du code de la construction et de l'habitation : secteur diffus ; secteur groupé ;
- Autorisations de mise en location (article R 331.41),
- Prorogation de délai concernant les travaux (article R 331.47),
- Décisions de préfinancement prévu à l'article R 331.57, ainsi que décisions de transfert et de maintien (article R 331.59),
- Décisions d'octroi prévues à l'article R 331.59.2 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.1 à R 331.59.7 (P.A.P. locatif),
- Décisions d'octroi prévues aux articles R 331.59.8 et R 331.59.13, ainsi que décisions de transfert prévues à l'article R 331.59.14 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.8 à R 331.59.17 (location-accession).

4.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

4.1.2.1 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions énoncées dans les articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 331-7) ;
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 331-15) ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention (article R. 381-2).

4.1.2.2 - Décisions d'agrément ou de subventions en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-17 à R. 331-23 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, notamment en vue de l'obtention du « prêt locatif social » mis en place par le décret n° 2001-207 du 6 mars 2001, et toutes dérogations.

4.1.2.3 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-24 et R. 331-25 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France : déplafonnement du montant de la subvention foncière prévue au II de l'article R. 331-24 (article R. 381-2).

4.1.2.4 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 381-4 : subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France (titre VIII, chapitre unique, section II, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation.

4.1.2.5 - Financement des opérations sur la ligne d'urgence : décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2000-16/UHC/IUH/6 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application, et toutes décisions de dérogations, notamment :

- dérogation dans la limite de 50% des plafonds par place pour la création et la réhabilitation d'hébergement collectif et la création « d'hôtels sociaux » ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

4.1.3.1 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 323-5 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées dans les articles R. 323-1 à R. 331-12 du CCH (titre II, chapitre III, section I, et tous textes pris en application).

4.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- Autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention (article R.323-8) ;
- Prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 323-8) ;
- Dérogation au montant des travaux pris en considération (article R. 323-6) ;
- Décisions de majoration des taux de subvention (article R. 323-7).

4.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

4.1.4.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social », dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité prévue par la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social ».

4.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

4.1.5.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre des circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- exonération en tout ou partie du remboursement des aides de l'Etat calculées ainsi qu'il est dit à l'article R. 443-14, autorisation de remboursement échelonné de tout ou partie des aides sur une durée ne pouvant excéder celle prévue par l'échéancier initial du prêt principal correspondant, autorisation à continuer le remboursement des prêts visés au 1^{er} alinéa selon l'échéancier initialement prévu (article T. 443-17 du CCH) ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;

4.1.5.3 - Prise en considération des dossiers d'intention.

4.1.6 - SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION HLM

4.1.6.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la lettre circulaire du 17 avril 2000 relative aux nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds d'Intervention, après décision favorable du comité paritaire régional, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.6.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du

commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.7 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

4.1.7.1 - Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat (anciens art. R 322.1 à R 322.17 du code de la construction et de l'habitation ; 4e arrêté du 20 novembre 1979 - art. 2).

4.1.8 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

4.1.8.1 - En application du décret n° 99-864 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, et le décret n° 85-1232 du 5 novembre 1985 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré signataires d'un contrat cadre ayant pour objet la définition d'une nouvelle politique de loyers :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.8.2 - En application du décret n° 99-865 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L.353-18 :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.9 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT (CDAPL)

4.1.9.1 - En application des articles L.351-14, R.351-48 et R.362-16 du code de la construction et de l'habitation :

- présidence et secrétariat de la commission de la CDAPL
- signature des décisions prises par la commission de la CDAPL.

4.1.10 - DIVERS

4.1.10.1 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire : articles L 641.6 à L 641.8 du code de la construction et de l'habitation,

4.1.10.2 - Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631.7 du code la construction et de l'habitation,

4.1.10.3 - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label haute isolation et du label confort acoustique (arrêté du 4 novembre 1980 ; arrêté du 10 février 1972 modifié),

4.1.10.4 - Liquidations et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (articles L631.6 à L631.11 à du code de la construction et de l'habitation),

4.1.10.5 - Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié),

4.1.10.6 - Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R-317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995),

4.1.10.7 - Convention relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB prévue par l'article 1388 du code général des impôts, (et ses avenants).

4.2 - H.L.M.

4.2.1 - Décision d'élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. sous forme d'appel d'offre restreint (articles R 433.23, R 433.25, R 433.36 du CCH).

4.2.2 - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. (article R 433.35 du CCH).

4.2.3 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux (article R 433.1 du CCH).

4.2.4 - Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. dans les conditions fixées par les articles L 443.7 à L 443.15.5 du CCH.

4.2.5 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (article R 433.2 du CCH).

4.2.6 - Autorisations de traiter par voie de marché négocié à délivrer aux organismes HLM (article R 433.33 du CCH).

4.3 - ACCESSIBILITE

4.3.1 - Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés des demandes de dérogation (articles R 111-18-3 , R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

4.3.2 - Mise en accessibilité Art. L. 111-7 et L. 111-8 du CCH

Autorisation de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation collectifs et de maisons individuelles (articles R 111-19-1, R 111-18 et R 11-18-5 du code de la construction et de l'habitation.

5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

A - DEMANDES D'AUTORISATIONS DÉPOSÉES AVANT LE 1er OCTOBRE 2007

5.1 - LOTISSEMENTS

5.1.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 315.15, R 315.16 et R 315.20 du code de l'urbanisme).

5.1.2 - Décisions sur les projets de lotissements de moins de 40 lots (quand les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont convergents) articles R 315.31.1 2^e alinéa et R 315.31.4 du code de l'urbanisme).

5.1.3 - Délivrance des certificats (article R 315.36 du code de l'urbanisme).

5.1.4 - Modification de tout ou partie des pièces jointes à l'autorisation de lotir (articles R 315.47, R 315.48 et R 315.49 du code de l'urbanisme).

5.2 - CERTIFICATS D'URBANISME (à l'exception de ceux demandés par l'Etat)

Délivrance des certificats d'urbanisme quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (article R 410.19 2° alinéa, R 410.22 du code de l'urbanisme).

5.3 - PERMIS DE CONSTRUIRE

5.3.1 - Lettre fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 421.12, R 421.13 et R 421.20 du code de l'urbanisme), sauf pour les constructions demandées par l'Etat.

5.3.2 - Avis conforme dans les cas prévus au b) de l'article L 421.2.2 du code de l'urbanisme (article R 421.22 du code de l'urbanisme).

5.3.3 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (article R 421.33 2° alinéa et R 421.36.1 du code de l'urbanisme) :

5.3.3.1. Pour les constructions visées à l'article R 421.36 1^{er} alinéa et R. 421.33 2° alinéa du code de l'urbanisme dans la limite de 1000 M2 de SHON créés, à l'exception de celles demandées par l'Etat.

5.3.3.2. Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux.

5.3.3.3. Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du CCH, lorsque tous les avis recueillis sont favorables.

5.3.3.4. Lorsqu'est imposée au constructeur l'obligation de participer financièrement à la réalisation de places de stationnement ou aux dépenses d'équipements publics, ou de céder gratuitement du terrain à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

5.3.3.5. Lorsqu'une dérogation ou une adaptation aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 alinéa 3 est nécessaire.

5.3.3.6. Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie.

5.3.3.7. Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit, autour des aérodromes, si tous les avis recueillis sont favorables.

5.3.3.8. Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du CCH.

5.3.3.9. Pour les constructions situées :

- dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique (art R 421.38.4),
- dans un site classé ou en instance de classement (R 421.38.6),
- dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) (R 421.38.6),
- dans un secteur sauvegardé (R 421.38.9),
- à proximité d'un ouvrage militaire (R 421.38.11),
- à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R 421.38.12).

5.3.4 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 421.31 du code de l'urbanisme).

5.4 - PERMIS DE DEMOLIR

5.4.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (articles R 430.7.1 et L 621.34 du code de l'urbanisme).

5.4.2 - Avis sur les demandes instruites au nom de la commune (article R 430.10.2).

5.4.3 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 430.15.1 2° alinéa et R 430.15 du code de l'urbanisme).

5.4.4 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 430.17 du code de l'urbanisme).

5.5 - DECLARATION DE CLOTURE

5.5.1 - Lettres portant à deux mois le délai d'opposition et demandes de pièces complémentaires (articles R441.3 3° alinéa et R 422.5 du code de l'urbanisme).

5.5.2 - Décisions d'opposition ou imposant des prescriptions (R 422.9. 2° alinéa, R 441.3 3° alinéa), quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents.

5.6 - DECLARATION DE TRAVAUX, EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, SOUMIS A DECLARATION

5.6.1 - Lettres portant à deux mois le délai d'opposition et demandes de pièces complémentaires (article R422.5 du code de l'urbanisme).

5.6.2 - Décisions d'opposition ou imposant des prescriptions (article R 422.9 2° alinéa et R 421.36) quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents.

5.7 - INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS

5.7.1 - Lettres fixant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (article R 442.4.4 et R 442.4.5. du code de l'urbanisme).

5.7.2 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 442.6.1. 2° alinéa et R 442.6.4. 2°, 3° et 4° alinéas du code de l'urbanisme).

5.8 - CAMPING, STATIONNEMENT DES CARAVANES ET HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

5.8.1 - Lettres fixant ou prolongeant les délais d'instruction des demandes, et demandes de pièces complémentaires (article R 443.7.2 et R 444.3 (paragraphe b) du code de l'urbanisme).

5.8.2 - Décisions quand le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ont émis des avis convergents (articles R 443.7.4. 2° alinéa, R 443.7.5 et R 444.3 paragraphe b, du code de l'urbanisme).

5.8.3 - Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision (article R 443.7.6 du code de l'urbanisme).

5.8.4 - Certificats constatant l'achèvement des travaux (articles R 443.8 et R 444.3 du code de l'urbanisme).

5.9 - CERTIFICATS DE CONFORMITE

5.9.1 - Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance (article R 460.4.1 2° alinéa, et R 460.4.2 du code de l'urbanisme).

5.9.2 - Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur (article R 460.6 du code de l'urbanisme).

5.10 - DROITS DE PREEMPTION

5.10.1 - Certificat précisant si le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAD (R 212.3 du code de l'urbanisme).

5.10.2 - Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (article R 212.5).

5.11 - Z.A.C.

5.11.1 - Consultation des chambres consulaires (article R 311.12 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme) et des services extérieurs de l'Etat (partie correspondante de l'article R 311.11 du code de l'urbanisme).

5.11.2 - Approbation des cahiers des charges de cession de terrain en application de l'article L 311 6 du code de l'urbanisme.

5.12 - COUPES ET ABATTAGES D'ARBRES

Délivrance des autorisations (articles R 130.9.b et R 130.11 du code de l'urbanisme).

5.13 - PLANS LOCAUX D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme) et des cartes communales (art. L. 124-1 et R. 124-1).

B - DEMANDES D'AUTORISATION DÉPOSÉES À PARTIR DU 1er OCTOBRE 2007

5.14 DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.14.1 Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000m² de shon créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme)
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme)
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424.13 du code de l'urbanisme)
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme)
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme)
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme)
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme)

- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme)
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme)

5.14.2 Avis conforme (L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme)

5.15 DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

5.16 PLANS LOCAUX D'URBANISME

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme)

6. COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

6.1. Décisions à prendre pour l'application du décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifiant le décret 49-1473 du 14 novembre 1949 :

- certificats d'inscription, licences de transport publics routiers de personnes.

6.2. Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national (instruction n° 940 du 15 février 1973 relative à l'organisation du parc d'intérêt national des véhicules routiers).

7. CONTENTIEUX

A l'exception des mémoires en défense, toutes pièces, lettres et rapports relatifs aux procédures contentieuses civiles, pénales et administratives, dans toutes les affaires ressortissant de la compétence de la DDEA, notamment dans les matières ainsi codifiées :

- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement,
- code du domaine de l'Etat,
- code de la construction et de l'habitation,
- code des marchés publics,
- code rural
- code forestier

ainsi que les correspondances pour lesquelles la directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, service de l'Etat, intervient comme conseil juridique des collectivités territoriales, soit dans le cadre d'une convention de mise à disposition, soit en qualité de simple sachant.

8. CONTROLE DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL

Décisions et actes pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 mars 1947.

9. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Approbation des projets d'exécution de lignes prévues à l'article 50 du décret du 24 juillet 1927.

10. ECONOMIES D'ENERGIE

Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

11. SIGNATURE DU CERTIFICAT DELIVRE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DEFENSE POUR LEUR PERMETTRE DE SOUMISSONNER AUX MARCHES PUBLICS.

12. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Avis d'instruction sur la demande d'autorisation en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et du décret n°2006-302 du 15 mars 2006.

13. FORÊTS et CHASSE

13.1. FORÊTS

13.1.1. Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier.

13.1.2. Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R.222-20 du code forestier).

13.1.3. Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à l'hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier).

13.1.4. Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier).

13.2. CHASSE

13.2.1. Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

13.2.2. Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2).

13.2.3. Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3).

13.2.4. Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52).

13.2.5. Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82).

13.2.6. Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1^{er} août 1986).

13.2.7. Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).

13.2.8. Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).

13.2.9. Interdiction de la mise en vente, de la vente, de l'achat, du transport en vue de la vente ou du colportage de certaines espèces particulièrement menacées (code de l'environnement article L.424-12).

13.2.10. Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12).

13.2.11. Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1).

13.2.12. Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2).

13.2.13. Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8).

13.2.14. Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6).

13.2.15. Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7).

13.2.16. Fixation de la liste annuelle des espèces d'animaux classées nuisibles dans le département (code de l'environnement article R.427-7).

13.2.17. Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12).

13.2.18. Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984).

13.2.19. Fixation des modalités de destruction à tir des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-19 à R.427-25).

13.2.20. Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

14. AMENAGEMENT FONCIER

14.1. Arrêté d'institution, constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification, budget des associations (articles L.136-1 et L.136-2, R.133-1 à R.133-12 du code rural).

15. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

15.1. Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement).

15.2. Entretien et restauration des milieux aquatiques (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

15.3. Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement).

15.4. Arrêtés de mise à l'enquête à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-8 du code de l'environnement).

15.5. Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement).

15.6. Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement).

15.7. Autorisation de travaux en rivière (article L.432-3 du code de l'environnement).

15.8. Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34).

15.9. Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants).

15.10. Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants).

16. ECONOMIE AGRICOLE

16.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

16.1.1 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (Droits à paiement Unique) : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre III et Règlement (CE) N° 795/2004 du 21/04/2004.

16.1.2 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales) :

- textes de base : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 - Titre IV et Règlement (CE) N°1973/2004 du 29/10/2004
- Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à prime: Article D615-44 du code rural
- Régimes de soutien aux productions végétales : Articles D615-13 à D615-43 du code rural

16.1.3 - Lettres d'observations et de fin d'enregistrement (LFE) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique et des aides couplées.

16.1.4 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la Conditionnalité des aides : Règlement (CE) N° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre II et Règlement (CE) N° 796/2004 du 21/04/2004.

16.1.5 - Procédure « calamités agricoles » (Articles R361-20 à R361-37 du code rural) : Ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de :

- la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole,
- et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés.

16.1.6 - Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures : Articles L251-1 à 252-5 du code rural.

16.1.7 - Décisions et notifications relatives à la Maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière) : Articles D654-29 à R 654-114 du code rural.

16.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

16.2.1 - Décisions d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

16.2.2 - Décisions et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux

d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, ...).

16.3 - AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

16.3.1 - Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires : décret n°78-806 du 1/08/1978 et décret n°99-1060 du 16/12/1999.

16.4 - STRUCTURES AGRICOLES

16.4.1 - Foncier

16.4.1.1. Contrôle des structures des exploitations agricoles (R 331-1 à R331-12 du code rural) : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter, y compris des mémoires au tribunal administratif en défense de l'Etat.

16.4.1.2. Fermage: arrêtés de fixation de la composition de l'indice des fermages et de la valeur annuelle de l'indice des fermages (articles R411-1 et suivants du code rural).

16.4.2 - Installation - Modernisation et Cessation

16.4.2.1. Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stages six mois : articles R343-3 à R343-19 du code rural.

16.4.2.2. Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture : articles D344-1 à D344-15 du code rural.

16.4.2.3. Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

16.4.2.4. Décisions d'attribution et de déchéance des droits aux plans d'investissements.

16.4.2.5. Agriculteurs en difficulté : (Articles R351-1 à R351-8, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-30, D353-1 à D353-8, D35461 à D354-10 du code rural)

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

16.4.2.6. Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) (articles D343-34 à 343-36 du code rural) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole.

16.4.2.7. Coopératives agricoles et CUMA :

- décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément (R525-2 du Code Rural),
- dévolution des excédents d'actifs (R526-4 du code rural).

16.4.2.8. GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 - ~~022~~ du 15 FEV, 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées sur les programmes suivants :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du Territoire

Programme 113 : Aménagement, urbanisme et ingénierie publique

Au titre des actions :

- 01 - Urbanisme, planification et aménagement
- 02 - Appui technique de proximité aux collectivités territoriales et tiers
- 04 - Appui technique aux autres ministères
- 06 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques

Au titre des actions :

- 01 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions
- 07 - Gestion des milieux et biodiversité
- 08 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 203 : Réseau routier national

Au titre des actions :

- 01 - Développement des infrastructures routières
- 02 - Entretien et exploitation
- 03 - Politique technique, action internationale et soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 207 : Sécurité routière

Au titre des actions :

- 01 - Observation, prospective, réglementation et soutien au programme
- 02 - Démarches interministérielles et communication
- 03 - Education routière
- 04 - Gestion du trafic et information des usagers

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Au titre des actions :

- 01 - Stratégie et gouvernance en matière de développement durable
- 02 - Fonction juridique
- 03 - Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement
- 04 - Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques
- 05 - Politique des ressources humaines et formation
- 07 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire »
- 08 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Réseau routier national"
- 09 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité routière"
- 10 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Transports terrestres et maritimes"
- 13 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Aménagement urbanisme et ingénierie publique"
- 15 - Personnels relevant du programme "Développement et amélioration de l'offre de logement" de la mission "Ville et logement"
- 16 - Personnels relevant du programme «Protection de l'environnement et prévention des risques »
- 17 - Personnels relevant du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »
- 22 - Personnels transférés aux collectivités territoriales
- 25 - Commission nationale du débat public
- 98 - Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles.
- 99 - Dépenses de personnel en service déconcentré à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles.

Pour les dépenses de personnel (titres 2), de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 226 : Transports terrestres et maritimes

Au titre des actions :

- 01 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires

02 - Régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres

06 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Programme 149 : Forêt

Au titre de l'action :

03 - Amélioration de la gestion des forêts (titres 3 et 6)

Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable

Au titre des actions :

03 - Appui au renouvellement des exploitations agricoles (titre 6)

04 - Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions (titre 6)

05 - Mesures agro-environnementales et territoriales (titre 6)

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Au titre des actions :

01 - Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale

02 - Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Au titre des actions :

01 - Moyens de l'administration centrale (titres 2, 3 et 5)

02 - Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique (titres 3 et 5)

03 - Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et des directions de l'agriculture et de la forêt (titres 2, 3 et 5)

04 - Moyens communs (titres 3, 5 et 6)

Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

Au titre des actions :

01 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés (titres 3 et 6)

02 - Gestion des aléas de production (titre 6)

Ministère du logement et de la ville

Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement

Au titre des actions :

01 - Construction locative et amélioration du parc

03 - Lutte contre l'habitat indigne

04 - Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction

05 - Soutien

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'intervention (titre 6).

Programme 202 : Rénovation urbaine

Au titre des actions :

03 - Programme national de rénovation urbaine

04 - Grands projets de ville – opérations de renouvellement urbain

Pour les dépenses d'intervention (titre 6).

Programme 147 : Equité sociale et territoriale

Au titre des actions :

- 01 - Prévention et développement social
- 02 - Revitalisation économique et emploi
- 03 - Stratégie, ressources et évaluation

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Programme 148 : Fonction Publique

Au titre de l'action :

- 02 - Action sociale interministérielle

Programme 722 : Dépenses immobilières

Au titre de l'action :

- 01 - Dépenses immobilières

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère de la Justice

Programme 166 : Justice judiciaire

Au titre de l'action :

- 06 - Soutien

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses concernant le :

Compte de commerce 908 : "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement" (ministère de l'équipement), telles qu'énumérées ci-après :

- 908-31 : Equipement
- 908-32 : Achats de matières premières
- 908-33 : Services extérieurs : locations, entretien et réparations, assurances et autres
- 908-34 : Impôts, taxes et dépenses assimilées
- 908-35 : Remboursement des charges de personnel relatives aux ouvriers des parcs et ateliers
- 908-36 : Remboursement des autres charges de personnel
- 908-37 : Charges exceptionnelles
- 908-38 : Remboursement au budget général de l'Etat de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturées aux communes

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.561-3,

VU la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003, notamment son article 128,

VU la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n°2000-1143 du 21 novembre 2000 et n°2005-29 du 12 janvier 2005 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs,

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables et les mesures mentionnées au 2° du I de l'article L 561-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

✓ M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à l'effet de signer les :

- dossier de subvention,
- demande de crédits,
- consultations,
- choix du prestataire,
- commande,
- vérification du service fait,
- ordre de paiement.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n°461.74 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » du trésorier-payeur général du département.

Article 4 : Cette subvention sera prélevée sur le compte n°466.1686 « Tiers créditeurs divers - Règlements à effectuer par titres de paiements particuliers - Dépenses diverses - Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance) » du trésorier-payeur général du département.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur-général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise,

15 FEV. 2010

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 025 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire n° CD 0415 du ministre délégué chargé du budget, direction de la comptabilité publique ;

VU la loi de finances pour 1991 portant généralisation du compte de commerce n° 904.21 relatif aux opérations industrielles et commerciales des D.D.E. ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les documents relatifs à la liquidation, au mandatement des dépenses et à l'exécution des recettes intéressant les chapitres du compte de commerce n° 908 relatifs aux "opérations industrielles et commerciales des D.D.E.", dont les sous-comptes figurent en annexe au présent arrêté pour la gestion de l'exercice budgétaire.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

**ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

COMPTE DE COMMERCE n° 908

**OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS
DEPARTEMENTALES DE L'EQUIPEMENT**

908.001	DEPENSES
31	Equipement
32	Achat de matières premières
33	Services extérieurs, locations, entretien et réparations, primes d'assurances et autres services extérieurs
34	Impôts, taxes et versements assimilés
35	Remboursement de charges de personnel
36	Remboursement des autres charges de personnel
37	Charges exceptionnelles
908.011/ 908.018	RECETTES - année courante
908.091	RECETTES - années antérieures
908.018	Provisions sur commandes en cours versées par le budget général et les comptes spéciaux du Trésor
908.011	Provisions sur commandes en cours versées par les budgets annexes de l'Etat
908.018	Provisions sur commandes en cours versées par les tiers

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 026 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'urbanisme, des transports et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° CD 0415 du ministre délégué chargé du budget, directeur de la comptabilité publique en date du 28 janvier 1983 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à l'effet :

- d'évaluer les besoins de fournitures et de services à satisfaire de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,
- de mettre en œuvre les procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les ministères relevant de sa compétence, tels que définis dans les arrêtés de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise,

15 FEV. 2010

préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 027 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.332-6-4 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003, notamment son article 9 paragraphes I et III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- ✓ M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

à effet de signer :

- les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 028 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment ses articles L 521-1 à L 521-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU les circulaires du ministre de l'équipement en date des 22 septembre 1961, 3 mars 1965 et 26 janvier 1981 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ; .

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi prévus par les circulaires ministérielles des 22 septembre 1961, 3 mars 1965 et 26 janvier 1981 susvisées.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 029 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'attribution de la NBI

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à l'effet de signer :

- l'arrêté déterminant les postes éligibles à la NBI et les nombres de points attribués à chacun d'eux, pour chaque niveau de fonctions A, B ou C ;
- les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Préfet,


Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 030 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN , ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, à l'effet de signer les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise,

15 FEV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 031 habilitant M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental de l'équipement et
de l'agriculture du Val d'Oise à représenter le préfet du
Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et
administratives

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160.1, L 160.3, L 160.4, L 480.1 à L 480.13, R 480.1 à R 480.7 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 351.14 et R 351.53 ;

VU la loi du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et ses textes d'application ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment, son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,


ARRETE

Article 1 : M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, est habilité à représenter le préfet du département du Val-d'Oise auprès de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (à l'exception de la cour de cassation) et toutes les juridictions de l'ordre administratif (à l'exception du conseil d'Etat), pour les affaires relevant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (construction, urbanisme, travaux publics, publicité, marchés publics).

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FÉV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 032 habilitant M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à représenter le préfet du Val d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat (OPH) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009 nommant M. Emmanuel MOULIN directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat (OPH) ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Emmanuel MOULIN, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, est habilité à représenter le préfet du Val d'Oise en tant que commissaire du gouvernement au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat de Val d'Oise Habitat, d'Ermont Habitat et d'Argenteuil-Bezons Habitat ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULIN, la présente habilitation sera exercée par le chef du service habitat, son adjoint ou le chef du bureau de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs ;

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, communiqué aux directeurs généraux des offices publics de l'habitat du Val d'Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau de la Coopération
Interministérielle

ARRETE n° 10-033 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, désignant les préfets comme délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations de subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 4 janvier 2008 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au délégué territorial du département du Val d'Oise ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MACCIONI pour l'ordonnancement des

subventions concernant le programme national de rénovation urbaine ;

VU la décision du 6 novembre 2009 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, nommant M. Emmanuel MOULIN, délégué territorial adjoint de l'agence pour le Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'effet de signer dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national de rénovation urbaine, les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

- décisions d'attributions de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles, des subventions pour les opérations pré-conventionnées ainsi que des subventions dont l'octroi ne donne pas lieu à convention (opérations isolées). En sont exclues les décisions de subventions relatives au renforcement des moyens de coordination interne des bailleurs sociaux lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention spécifique entre l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'organisme concerné ;
- autorisations de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention ;
- certification de l'état d'avancement des opérations de relogement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine.

Cette délégation concerne :

- les avances
- les acomptes
- les soldes à partir du 1er juillet 2010

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Roger LAVOUE, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à M. André COUBLE, chef du service Habitat Logement à l'effet de signer les pièces mentionnées aux articles 1 & 2 ci-dessus.

Article 4 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 FEV. 201

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 034 donnant délégation
de signature à M. Pierre **AMARDEILH**,
directeur départemental de la jeunesse, des
sports et de la vie associative

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 modifiée, relative aux groupements de jeunesse ;

VU l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-064 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n° 97-1206 et 97-1207 du 19 décembre 1997 et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements et l'arrêté ministériel du 30 mai 2000, relatifs aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU les décrets n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 modifié et n° 2002-1527 du 24 décembre 2002, pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils ;

VU le décret n°2002-509 du 8 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L.227-9 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en application du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de diverses commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relatif au volontariat associatif ;

VU le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 modifiant le décret n°87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R227-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;

VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R.227-14, R.227-17 et R.227-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1994 relatif à la déclaration d'activité prévue à l'article R212-85 du code du sport ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 1994, relatif aux déclarations d'ouverture prévues aux articles R322-1 et R322-2 du code du sport ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 1998 fixant la réglementation des camps, cantonnements et activités organisées par les associations de scoutisme agréées au plan national ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2006, nommant M. Pierre AMARDEILH inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2006 relatif au volontariat associatif ;

VU l'arrêté n°95-2006-JSVA-001 du 24 octobre 2006 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté n°95-2006-JSVA-003 du 24 novembre 2006 portant fonctionnement de la formation spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'instruction ministérielle n° 94-040 du 15 février 1994 relative à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU la circulaire du 24 décembre 1997 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;

VU l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs ;

VU l'instruction n°07-104JS du 30 juillet 2007 relative à la rénovation du BAFA et du BAFD ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AMARDEILH, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions ou actes suivants :

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, contestation, déclaration ou dépôt de dossier adressé à son service ;
- toute pièce relative à une commande publique financée sur les crédits de l'Etat portant sur les chapitres dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- tout accord, refus, reversement, réduction de subvention financée par les crédits de l'Etat, dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- tout arrêté d'agrément d'association sportive et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires : rappel réglementaire et demande de pièces complémentaires, et notamment pour :
 - ✓ toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,
 - ✓ toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations,
 - ✓ toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
 - ✓ toute convention pour la création de postes FONJEP,
 - ✓ toute convention du plan sport emploi,
 - ✓ tous suivi et instruction des opérations jeunesse et sports retenues au titre des dispositifs interministériels (CEL, CUCS, CLS),
 - ✓ tous contrat jeunesse et sports, projet local d'animation jeunesse, projet local d'animation sportive, contrat d'objectifs annuels avec les comités départementaux,
 - ✓ toute délivrance de copies conformes et d'ampliations,
 - ✓ tout agrément des locaux destinés à recevoir des mineurs durant les congés et les vacances scolaires,
 - ✓ toute habilitation des centres de loisirs sans hébergement,
 - ✓ tout récépissé de déclaration des centres de vacances,
 - ✓ tout récépissé de déclaration d'éducateur sportif,
 - ✓ tout récépissé de déclaration d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives,
 - ✓ toute carte professionnelle d'éducateurs sportifs ;
- toute attribution des « coupons sports ».

Article 2 : Sont expressément exclus de la présente délégation de signature toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle, ainsi que les courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre AMARDEILH désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 035 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (Ministère de la santé et des sports, Haut commissariat à la jeunesse)

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2006 nommant M. Pierre AMARDEILH, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 - 034 du 15 FEV. 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AMARDEILH, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la santé et des sports, haut commissariat à la jeunesse, pour l'exécution des recettes et des dépenses, ci-après désignées :

Le programme 163 « Jeunesse et vie associatives » (titre 2, 3, 5 et 6)

Au titre des actions :

- 01 - Développement de la vie associative
- 02 - Promotion des actions en faveur de la jeunesse
- 03 - Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire
- 04 - Protection des jeunes
- 05 - Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

Le programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (titre 2, 3, 5 et 6)

Au titre de l'action :

- 05 - Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

Le programme 219 « Sport » (titre 2, 3, 5 et 6)

Au titre des actions :

- 01 - Promotion du sport pour le plus grand nombre
- 02 - Développement du sport de haut niveau
- 03 - Prévention par le sport et protection des sportifs
- 04 - Promotion des métiers du sport

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre AMARDEILH désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet et quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

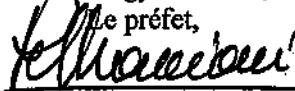
Article 4 : Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise,

15 FEV. 2010



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 036 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 modifiés portant, respectivement, déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 modifié relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 modifié relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 96-1039 relatif à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à leur évaluation ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - POLE RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

A - Ressources humaines

- Arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et correspondances à caractère administratif relatifs à la gestion du personnel faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental

B - Logistique

- Décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs au fonctionnement du service, à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence de l'Etat ;
- Tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II - POLE SANTE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Tutelle et contrôle des établissements

Sont concernés dans ce chapitre, les actes relevant de la compétence du préfet à l'issue de la réforme de l'hospitalisation :

- Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics rattachés aux établissements de santé

- Décisions se rapportant à :
 - ✓ la rémunération des médecins hospitaliers
 - ✓ aux questions connexes à l'application du statut des médecins hospitaliers
- Décisions concernant la prime de service des personnels de direction des établissements publics de santé de moins de 250 lits qui ne comportent pas de chirurgie, d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte
- Autorisations de congés et de déplacement à l'étranger des directeurs d'établissements publics

ACTIONS DE SANTE

A - Prévention – promotion de la santé – lutte contre les addictions et le VIH

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique
- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique
- Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des CCAA, CSST, CAARUD, ACT, Communauté thérapeutique, CSAPA et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification des établissements médico-sociaux
- Toutes correspondances concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter devant le CROSMS
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatives au contrôle de l'activité de ces établissements
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif de l'aide à la vie quotidienne des patients atteint du sida
- Autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical
- Recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale

B - Professions de santé

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies à l'exception des arrêtés d'octroi de licence de création, de transfert, de rejet des demandes d'octroi de licences de création ou de transfert et de fermeture d'officine
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité des professionnels de santé
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers et signature des cartes professionnelles pour les professions paramédicales
- Remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes
- Ouverture et organisation des concours et examens
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et des attestations
- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales (IFSI, IFAS, IFAP)
- Autorisations d'exercer des médecins, infirmiers, sages-femmes étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide-soignants ou auxiliaires de puériculture
- Arrêtés d'agrément des transports sanitaires et toutes correspondances s'y rapportant
- Certificats de non épidémie

C - Comité Médical et de la Commission de Réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que les procès verbaux de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière

- Arrêtés portant nomination des médecins agréés

D - Santé mentale

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de ces dossiers, à l'exception des arrêtés portant hospitalisation sous contrainte

SANTE ENVIRONNEMENT

- Application des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique relatives à la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie, à la surveillance sanitaire de l'environnement, au contrôle des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et notamment les dispositions concernant les eaux potables, les eaux minérales naturelles, les établissements thermaux, la salubrité des immeubles et des agglomérations, les piscines et baignades, les rayonnements ionisants et non ionisants, la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, les pollutions atmosphériques, les déchets et le bruit

III - POLE SOCIAL

COHESION SOCIALE ET INTEGRATION

- Pour les formes d'aides relevant de la compétence de l'Etat :
Recours devant les juridictions d'aide sociale dans le cadre de l'article L131 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions relatives à :
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Conseil de famille, projets d'adoption
 - Actes d'administration des deniers pupillaires
 - Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (code du travail)
 - Attribution :
 - ✓ de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours
 - ✓ d'allocations différentielles aux adultes handicapés
 - ✓ de l'allocation compensatrice tierce personne
 - décisions d'admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat
 - décisions d'admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale
- Interventions sociales
 - Conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire
 - Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat (DDASS)
 - Conventionnement d'associations pour la mise en œuvre de l'appui social individualisé

POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

A - Personnes handicapées

- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat, conventionnement des associations habilitées, tarification des prestations

B - Personnes âgées

- Instructions des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (loi du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie – décret n°99-317 du 26 avril 1999 modifié)

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Toutes correspondances relatives à la fixation des prix de journée et des dotations globales de fonctionnement des établissements, et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Contrôle de légalité des marchés des établissements, sociaux et médico-sociaux publics
- Mémoires en réponse aux recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Recours en appel devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux et médico-sociaux à l'aide sociale
- Compte rendu d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux et médico-sociaux

INSPECTIONS ET CONTROLES

- Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard DELANOUE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 037 donnant délégation de signature
à **M. Gérard DELANOUE**, directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales, pour l'exécution des
fonctions d'ordonnateur secondaire (Ministère de la
Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la
Solidarité, Ministère du Logement et de la Ville,
Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de
l'Identité Nationale et du co-développement)

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n°2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10 - 036 du 15 FEV. 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la santé et de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, du ministère du logement et de la ville, du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement, pour l'exécution des recettes et des dépenses de son service, ci-après désignées :

Le programme 104 «Intégration et accès à la nationalité »
(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

02 – Intégration et lutte contre les discriminations

Le programme 303 « Immigration et asile »
(ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement)

Au titre des actions :

02 – garantie de l'exercice au droit d'asile

03 – Police des étrangers

Le programme 106 «Actions en faveur des familles vulnérables»
(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titres 3 et 6)

03 - Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6)

Le programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales»
(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Etat-Major de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

03 - Gestion des politiques sociales (titres 2, 3 et 5)

04 - Gestion des politiques sanitaires (titres 2, 3 et 5)

05 - Pilotage de la sécurité sociale (titres 2, 3 et 5)

06 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 et 5)

Le programme 157 «Handicap et dépendance»
(ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Au titre des actions :

01 - Evaluation et orientation personnalisées des personnes handicapées (titres 3, 5 et 6)

02 - Incitation à l'activité professionnelle (titres 3, 5 et 6)

04 - Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6)

05 – Personnes âgées (titres 3, 5 et 6)

06 - Pilotage du programme (titres 3, 5 et 6)

Le programme 177 «Politiques en faveur de l'inclusion sociale»
(ministère du logement et de la ville)

Au titre des actions :

01 - Prévention de l'exclusion (titres 3 et 6)

02 - Actions en faveur des plus vulnérables (titres 3 et 6)

03 - Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion

(titres 3 et 6)

Le programme 183 «Protection maladie»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

- 01 - Accès à la protection maladie complémentaire (titres 3 et 6)
- 02 - Aide médicale de l'Etat (titres 3 et 6)

Le programme 228 «Veille et sécurité sanitaire»

(ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Au titre des actions :

- 01 - Veille, surveillance, expertise et alerte (titres 3 et 6)
- 02 - Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises (titres 3 et 6)
- 03 - Production et mise en oeuvre des règles... (titres 3 et 6)
- 04 - Information et formation (titres 3 et 6)

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérard DELANOUE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

Arrêté n° 10 - 036 donnant délégation de signature
à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur pour les
marchés publics

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant, M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté n° 10 - 036 du 15 FEV. 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU la circulaire n° CD 0415 du 28 janvier 1983 du ministre délégué chargé du budget, directeur de la comptabilité publique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les ministères relevant de sa compétence, tels que définis dans l'arrêté de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérard DELANOUE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 039 donnant délégation de signature à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R 431.10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et son arrêté d'application ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2009 nommant M. Jean LE GAC en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, actes, correspondances et documents administratifs relevant des matières énumérées ci-après :

I - LEGISLATION DU TRAVAIL

1) Salaires

a) Rémunération mensuelle minimale :

- Remboursement par l'Etat d'une fraction de l'allocation complémentaire (art. L 3232-7 et L 3232-8 et R 3232-3, R 3232-4 et 3232-6 du code du travail)

b) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (art. L 3 141 -23, L. 3 141-25 du code du travail)

c) Travail à domicile :

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux (art. L 7 422-2 du code du travail)
- Fixation du taux horaire du salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile ainsi que les frais d'ateliers afférents à ces travaux (art. L 7 422-6 et R 7 422-7 du code du travail)

2) Emploi des enfants dans les entreprises de spectacles et agences de mannequins

- Autorisations d'emploi des enfants dans les entreprises de spectacles sédentaires et itinérantes et dans la publicité et la mode (art. L 7124-3 du Code du travail)
- Agrément des agences de mannequins pouvant engager des enfants (art. L 7124-5 et R 7124-10 du code du travail)

3) Licence d'agences de mannequins (décret n° 97 -503 du 21 mai 1997,(art. L 7123-11, L 7123-12, L 7123-14 et R 7123-11, R 7123-16 du code du travail)

4) Conflits collectifs du travail

- Engagement des procédures de conciliation autres que les procédures contractuelles (art. R 2 522-1 et R 2522-2 du code du travail)

5) Conseillers des salariés

- Etablissement de la liste des conseillers du salarié (art. L 1 233-13 et D 1232-5 du code du travail)

6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993)

7) Agrément des entreprises solidaires (art. R 443-14 du code du travail du travail)

8) Main d'oeuvre étrangère

- Délivrance et refus des autorisations de travail (art. L 5221-5, L 5221-7 et R 5221-1, R 5221-3 13^{ème} – R 5221-20 et R 5221-22 du code du travail)
- Visa des contrats d'introduction (art. L 5221-2 et R 5221-11 R 5221-12, R 5221-13, R 5221-14 du code du travail)

II - POLITIQUES DE L'EMPLOI

1) Conventions du fonds national de l'emploi

- Conventions d'allocations temporaires dégressives (art. L 5123-2 1°, R 5123-9 à 11 du code du travail)
- Conventions d'allocations spéciales licenciement (art. L 5123-2 2°, R 5123-12 à 21 du code du travail)
- Conventions d'adaptation, de formation et formation –prévention (art. L 5111-1 et 2, R 5123-5 du code du travail)
- Conventions de congé de conversion (art. L 5123-1 à 5, R 5111-1 et 2 du code du travail)
- Conventions de cellules de reclassement (art. R 5123-2 du code du travail)
- Conventions d'aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre des accords sur l'emploi (art. L 5121-3 à 5, R 5121-14 et 15, R 5121-23, D 5121-4 et 5 du code du travail)
- Conventions d'aides au conseil aux entreprises de moins de 300 salariés / Convention de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003) (art. L 5121-3, D 5121-4 à 13 du code du travail)
- Conventions d'aide à la revitalisation des territoires (art. L 1233-84 à 90, D 1233-37 à 48 du code du travail)
- Conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (art. R 5123-22 à 39 du code du travail).

2) Chômage partiel

- Attribution des allocations spécifiques de chômage partiel (art. L 5122-2 à 5, R 5122-1 à 50 du code du travail)
- Prolongation de la reconnaissance de la qualité de demandeurs d'emploi en cas de fermeture temporaire de l'établissement (art. R 5122-8 du code du travail)
- Conventions de prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires versées aux travailleurs victimes d'une réduction d'activité (art. L 5122-2 et 3, D 5122-34, D 5122-36, D 5122-38 à 40 du code du travail)

3) Revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi

- Décision de suppression ou de réduction du revenu de remplacement institué en faveur des travailleurs involontairement privés d'emploi (art. L 5421-1 et R 5426-3 du code travail)
- Commission tripartite :
 - Recours gracieux contre les décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (art. R 5426-11 du code du travail)
 - Pénalité administrative en cas de fraude aux allocations chômage (article L 5426-5 et R 5426-15 du code du travail)

4) Dispositif local d'accompagnement

- Convention annuelle, triennale (circulaire DGEFP 2003/04 du 4 mars 2003)

5) Insertion professionnelle et sociale des jeunes (art. L 5131-3 à L 5131-6, R 5131-4 à R 5131-10 et D 5131-11 à D 5131-27 du code du travail – circulaire n° 2005-09 du 1^{er} mars 2005)

- Conventions des missions locales (art. 15 et 18 de la LOLF du 1^{er} janvier 2006, circulaire Dagemo 2005-06 du 24 août 2005 et circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007)

6) Associations et entreprises de services aux personnes

- Agrément des associations et entreprises de services aux personnes (art. L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4, L 7232-6, L 7233-1 et L 7233-2, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-7 du code du travail – circulaire ANSP n° 2005-02 du 11 janvier 2006)

7) Promotion de l'emploi

- Conventions de promotion de l'emploi (circulaire 97.8 du 25 avril 1997 et instructions du 28 avril 1998)

8) Insertion par l'activité économique

Conventionnement des structures relevant de l'insertion par l'activité économique :

- Associations intermédiaires (art. L 5132-1, L 5132-2, L 5132-7 à 14, L 5132-17, L 5132-17, L 5132-19 ; L 5132-21 du code du travail, – décret n° 99-109 du 18.02.1999 modifié par les décrets n° 2002-1469 du 17 décembre 2002 et n° 2005-905 du 2 août 2005)
- Entreprises d'insertion (art. L 5132-1 et 2 du code du travail- décret n° 99-107 du 18 février 1999 – arrêté du 10 juin 2005)
- Entreprises de travail temporaire d'insertion (art. L 5132-1, L. 5132-6 du code du travail – décret n° 99-108 du 18 février 1999 – arrêté du 10 juin 2005)
- Ateliers et chantiers d'insertion (art. L 5132-1 et 2, L 5132-15 et 17 , R 5132-29, R 5132-32, R 5132-33, R 5132-35 et R 5132-36 du code du travail - décret 2005-1085 du 31.08.2005- arrêté du 31 août 2005)
- Conventionnement au titre de l'aide à l'accompagnement des associations intermédiaires et aux ateliers et chantiers d'insertion (art. L 5132-1, L 5132-2 – L 5132-7 à 15, L 5132-17, L 5132 19 ; L 5132-21 du code du travail du code du travail –décrets n° 99-108 et 99-109 du 18 février 1999)
- Conventionnement au titre du fonds départemental d'insertion (art. L 5132-44 et 45 du code du travail – décret n° 99.275 du 12 avril 1999)

III -FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres professionnels et certificats de compétences professionnels (arrêté du 8 juillet 2003)
- Convention de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (circulaire DGEFP 2003-11 du 27 mai 2003)
- Apprentissage : opposition à l'engagement d'apprentis (art. L. 6223-1, L 6225-1, L 6225-4 à L 6225-7, R 6223-5, R 6225-5 et R 6225-9 du code du travail)

IV - TRAVAILLEURS HANDICAPES

1) Obligation d'emploi :

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés des mutilés de guerre et assimilés (art. R 5212-1, R 5212-4, R 5212-31, L5212-1 à 4, L5212-5, L5212-6, L5212-7 ; L5212-14 du code du travail)
- Mise en œuvre de la pénalité prévue en cas de non-respect de l'obligation d'emploi (art. L5212-12, R 5212-4, R5213-31 à 38 du code du travail)

2) Décision d'attribution de l'aide financière de l'Etat pour l'adaptation des machines, les aménagements de postes de travail, des accès au lieu de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement en faveur des travailleurs handicapés (L 5211-1, L5213-10, L5213-7, L5213-6, du code du travail)

3) Agrément des accords d'entreprise prévoyant la mise en œuvre d'un programme en faveur des travailleurs handicapés (art. L5212-8, L5212-14, R5212-15, R5212-17 du code du travail)

4) Prime de reclassement professionnel (art. L5213-4 du code du travail)

5) Prime aux employeurs d'apprentis (art. L 6243-1, L 6243-4, R6211-6, R 6222-55 à 58 du code du travail)

6) Subvention d'installation aux travailleurs handicapés créant une activité indépendante (art. D 5213-54 et 55)

7) Délivrance des cartes européennes de stationnement (art. L 241-3 - 2 du code de l'action sociale et des familles).

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, à l'effet de signer les actes, documents et décisions se rapportant à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C visés en annexe du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992, à l'exception des actes figurant à l'article 2 du décret précité.

Article 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le Préfet,


Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 040 donnant délégation de signature à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2009 nommant M. Jean LE GAC en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10 - 039 du 15 FEV. 2010 donnant délégation de signature à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- **Programme 102 : "Accès et retour à l'emploi"**

Au titre des actions :

- 01 - Amélioration de l'efficacité du service public
 - Sous action 01 - Indemnisation des demandeurs d'emploi
 - 02 - Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
 - Sous action 01 - Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés
 - Sous action 02 - Accompagner des publics les plus en difficultés
- Pour les dépenses d'intervention (titre 6)

- **Programme 103 : "Accompagnement des mutations et développement de l'emploi"**

Au titre des actions :

- 01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi
 - 02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences
 - 03 - Développement de l'emploi
- Pour les dépenses d'intervention (titre 6)

- **Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"**

Au titre de l'action :

- 01 - Santé sécurité au travail
 - 02 - Qualité et effectivité du droit
 - 03 - Dialogue social et démocratie sociale
 - 04 - Lutte contre le travail illégal
- Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3) et les dépenses d'intervention (titre 6)

- **Programme 155 : "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"**

Au titre des actions :

- 02 - Gestion du programme "Accès et retour à l'emploi"
Pour les dépenses de personnel (titre 2)
- 03 - Gestion du programme "Accompagnement des mutations et développement de l'emploi"
Pour les dépenses de personnel (titre 2)
- 04 - Gestion du programme "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"
Pour les dépenses de personnel (titre 2)
- 05 - Soutien
Pour les dépenses de personnel (titre 2), de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6)

- 06 - Etudes, statistiques, évaluation et recherche
Pour les dépenses de personnel (titre 2) et de fonctionnement (titre 3)
- 07 - Fonds social européen, assistance technique
Pour les dépenses de personnel (titre 2) et de fonctionnement (titre 3).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 10 - 041 donnant délégation de
signature à **M. Redouane OUAHRANI**,
directeur départemental des services vétérinaires

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement n° 852/2004 CE du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement n° 853/2004 CE du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement n° 178/2002 CE du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement n° 854/2004 CE du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement n° 882/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2008 nommant M. Redouane OUAHRANI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Redouane OUAHRANI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer les décisions, ampliations et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressées à son service.

Décisions individuelles prévues par :

a) en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

- l'article L. 233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- les arrêtés pris en application de l'article R.231-16 du code rural ;
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs ;
- les articles R.231-12 à R.231-28 et R.236-2 0 R.236-6 du code rural ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- les articles R.224-58 à R224-65 du code rural fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- les articles L.223-6 à 8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- les articles R.653-10, R.653-90, R.653-93, R.653-99 et R.653-110 du code rural réglementant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les articles L.221-11 à L.221-13 du code rural relatifs au mandat sanitaire et les L.241-1 à L.241-16 du code rural relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ;
- les articles L.224-3, L.223-21 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- les articles R.221-27 à R221-35 du code rural relatif à l'identification des carnivores domestiques.

d) en ce qui concerne la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural ;
- les dispositions réglementaires prise en application des articles L.211-17, L.214-3, L.214-6, L.214-7, L.214-22 et L.214-24 ;
- l'article R.214-17 du code rural pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service).

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.413-3, R.213-4 et R.213-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 et L.269.1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L.2212-2 du code général des collectivités locales) ;
- le règlement CE 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation, des mises en demeure et des sanctions administratives concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Article 2 : La délégation de signature attribuée à M. Redouane OUAHRANI s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental des services vétérinaires, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise,

15 FEV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI